PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY

PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE N°3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

Document arrête en Conseil Municipal : *7 juillet 2025*

Document approuvé en Conseil Municipal : *2 mars 2026*

SAINT ANDRÉ DE CORCY

altereo

Plan Local d'Urbanisme de Saint-André-de-Corcy	
Nom du fichier	OAP SECTORIELLE et THEMATIQUE
Version	Février 2026
Rédacteur	CDU
Vérificateur	MBE
Approbateur	MABA

Table des matières

1. PREAMBULE 4
ENCADREMENT REGLEMENTAIRE ET DEFINITIONS 5
CE QUE DIT LE SCOT DE LA DOMBES SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 7
LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT COMMUNS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES 9
1. OAP SECTORIELLES 17
CALENDRIER PREVISIONNEL D'OUVERTURE A L'URBANISATION 18
| OAP N°1 | CENTRE-BOURG 19
| OAP N°2 | SECTEUR GARE 25
2. OAP THEMATIQUES 31
OAP THÉMATIQUE « DENSIFICATION » 32
OAP THÉMATIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE » 46
3. ANNEXES 67
1.1 Liste des espèces exotiques envahissantes interdites pour les plantations 68
1.2 Liste des espèces locales à privilégier pour les plantations 72

1. PREAMBULE

ENCADREMENT REGLEMENTAIRE ET DEFINITIONS

Introduite par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont devenues un élément spécifique du dossier de PLU au même titre que le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ou le règlement.

Dans son article L 151-6, le code de l'urbanisme dispose que « les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Selon l'article L 151-7, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1. Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
2. Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destinée à la réalisation de commerces ;
3. Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
4. Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
5. Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
6. Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L 151-35 et L 151-36.
7. Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;

Ainsi, les orientations d'aménagement et de programmation exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Elles définissent un parti d'aménagement et permettent de préciser les conditions d'aménagement.

Il existe trois catégories d'Orientation d'Aménagement et de Programmation :

Les OAP dites « sectorielles »

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville ».

Article R.151-6 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des

projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :
1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
4° Les besoins en matière de stationnement ;
5° La desserte par les transports en commun ;
6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

Les OAP dites « sectorielles d'aménagement » ou « OAP à valeur règlementaire »

Ces OAP permettent, en zones urbanisées ou en zones à urbaniser, de concevoir des OAP qui s'appliquent seules, en l'absence de dispositions réglementaires dans le secteur. Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur. « Les OAP des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables. Elles portent au moins sur :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
- La mixité fonctionnelle et sociale,
- La qualité environnementale et la prévention des risques,
- Les besoins en matière de stationnement,
- La desserte par les transports en commun,
- La desserte des terrains par les voies et réseaux

Les OAP dites « patrimoniales »

« Les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historiques, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19 ».

En lien avec les objectifs fixés par le PADD, la commune de Saint-André-de-Corcy a décidé de mettre en place plusieurs orientations d'aménagement et de programmation sectorielles. Ces dernières ont pour but la mise en oeuvre du projet communal.

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Les présentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont donc opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalables…). Contrairement au règlement, il est expressément prévu que cette opposabilité ne se manifeste qu'en termes de compatibilité.

CE QUE DIT LE SCOT DE LA DOMBES SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la Dombes établit différentes prescriptions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinées dans les Plan locaux d'urbanisme.

Au sein du Chapitre 1, Dans l'Orientation n°4 **« Faire évoluer les mobilités du territoire en privilégiant l'intermodalité** », le DOO indique l'objectif de développer l'offre en transports collectifs de proximité et les pratiques alternatives à la voiture individuelle (p17).

Dans le Chapitre 2 et l'orientation n°1 « **Mettre en valeur l'identité Dombiste à travers la préservation du patrimoine naturel et bâti ».**

Le SCoT recommande « *la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP thématique) dans les documents d'urbanisme locaux pour assurer la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue. »*

>> Le présent PLU décline une OAP thématique « Adaptation et Trame Verte et Bleue » déclinée à l'échelle communale traitant des prescriptions données par le SCoT.

Au sein du Chapitre 3, dans l'orientation n°1 « **Limiter la consommation d'espaces naturels et maîtriser le développement urbain »**. Le SCoT indique l'importance de construire prioritairement au sein de l'enveloppe bâtie.

Il recommande ainsi « *la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour toutes dents creuse et parcelle divisible au sein du tissu urbain de plus de 2500m2 ».*

>>Toutes les zones à urbaniser et les zones de projet stratégiques font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation déclinée dans la présente pièce du PLU.

Le SCoT recommande aussi au sein de son DOO, dans le Chapitre 3 et l'orientation 4 de « renforcer l'urbanisation des communes équipées d'une gare et des quartiers à proximité immédiate ». Il s'agit notamment d'intensifier les quartiers autour des gares du territoire en les densifiant (compacité urbaine, …), et en améliorant leurs qualités de vie (espaces publics attractifs, …) ; Les documents d'urbanisme locaux permettent une intensification de ces quartiers, adaptée à la localisation de la gare et de l'offre ferroviaire, en favorisant et permettant :

- Les opérations de renouvellement urbain du tissu urbain, notamment du tissu pavillonnaire
- Le comblement des dents creuses
- Les extensions urbaines à proximité des gares

Diversifier les fonctions urbaines des quartiers autour des gares (habitat, commerces, équipements et services…)

>>Une OAP thématique « Densification » est déclinée à l'échelle communale afin d'encadrer les éléments paysagers à préserver ainsi que d'encadrer les densifications dans le secteur gare.

Afin d'optimiser et qualifier les zones d'activités économiques et commerciales existantes. Le DOO indique au documents communaux de définir des orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour tout projet de création ou de remembrement de zones d'activités économiques.

>> Aucune zone de projet ne se situe à proximité de zones industrielles ou des ZAE de la commune.

Enfin lorsque le diagnostic des documents d'urbanisme locaux identifie un intérêt patrimonial particulier, le SCoT encourage la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique permettant la protection et la mise en valeur du patrimoine local.

Dès lors qu'un enjeu patrimonial est identifié dans ou à proximité d'une zone à urbaniser ou de renouvellement urbain, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) traduira les objectifs de protection et mise en valeur de l'élément patrimonial.

>> Il n'y a pas de sujets particuliers concernant le patrimoine sur la commune.

LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT COMMUNS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES

PROMOUVOIR ET ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Lors de la construction ou de la rénovation d'un bâtiment, il convient systématiquement de le rendre compatible avec la production d'énergies renouvelables.

- **Suivre les obligations réglementaires en vigueur en matière d'Énergies Renouvelables**
- **Pour toutes les opérations d'aménagement nouvelles ou de rénovations, encourager la réalisation d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables**
- **Porter la réflexion de la production d'énergies renouvelables à l'échelle de l'habitat collectif (pour les chaudières collectives, les panneaux solaire), de l'îlot d'habitation (pour les réseaux de chaleur) ou plus (pour l'autoconsommation collective).**
- **Rester connecté au réseau afin de faire bénéficier du surplus de production**
- **Maximiser la production d'énergie sur les espaces déjà imperméabilisés**
    - Notamment les parkings et les friches

DÉVELOPPER LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Afin de maximiser le rendement des panneaux solaires, il est nécessaire de **prendre en compte les ombres portées** en lien avec la présence de bâtiments, d'arbres et autres obstacles. Il est important qu'aucun arbre ne fasse de l'ombre aux toitures afin d'optimiser la production solaire.

Dans le cas d'une toiture-terrasse, la question de l'orientation doit être définie au cas par cas. Une rangée de panneaux solaires peut créer de l'ombre sur la rangée de derrière. **Les panneaux devront idéalement être positionnés plein sud, avec un degré d'inclinaison de 30°. Cette configuration permet une production maximale d'électricité en milieu de journée.**

- **Encourager les panneaux solaires sur le toit ou en façade.**
    - Les panneaux solaires au sol sont à concentrer sur les friches dégradées et son interdit sur les surfaces naturelles et agricoles (hors zones dédiées)
- **Lorsque les toitures sont plates, privilégier le développement de panneaux photovoltaïques et/ou de la végétation**
    - Les toitures combinées permettent au bâtiment de profiter de l'énergie solaire et de l'isolation thermique de la toiture végétalisée. Cette implantation combinée doit néanmoins être réfléchie pour que les deux procédés ne se fassent pas concurrence.
- **Lors de la rénovation ou la construction d'une toiture, la portance du bâtiment devra être renforcée afin de pouvoir installer un système de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque)**

  - Les travaux sur toiture peuvent également permettre d'autres opérations : une couverture végétale ou à défaut des matériaux à albédo élevé.

- **Encourager le développement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings non végétalisés**
  - Obligatoires pour les nouveaux espaces de stationnements non végétalisés **de plus de 500m² (Loi Climat et Résilience)**
  - Les ombrières sont autorisées pour les espaces de stationnement d'un dimensionnement inférieur

MAÎTRISER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET FAVORISER LE CONFORT THERMIQUE DES BATÎMENTS

EXPLOITER LES POTENTIALITÉ DU SITE

La conception bioclimatique consiste à obtenir un confort thermique à la fois d'été et d'hiver grâce à son positionnement vis-à-vis de son environnement naturel.

- **Le confort d'hiver** correspond à une stratégie de "chaud" : profiter du rayonnement solaire pour obtenir de la chaleur, la conserver grâce à une isolation performante et la distribuer dans le bâtiment;

- **Le confort d'été** correspond à une stratégie de "froid" : se protéger des rayonnements solaires et des apports en chaleur, minimiser les entrées de flux chauds, dissiper la chaleur en excès et refroidir naturellement le bâti;

Trois paramètres sont importants pour **exploiter les potentialités climatiques du site** : **l'implantation, l'orientation et les formes de bâti.**

- **L'implantation du bâti** va permettre de déterminer l'éclairement, les apports solaires, les possibilités de ventilation naturelle;

- **L'orientation du bâti** doit prendre en compte : les besoins en lumière naturelle, les bénéfices du rayonnement solaire pour chauffer le bâtiment ou au contraire s'en protéger pour éviter les surchauffes des bâtiments, enfin la ventilation naturelle pouvant réchauffer le bâtiment en hiver le rafraîchir en été;

- **La forme et le bâti** sont également essentiels dans le bioclimatisme d'un bâtiment : ils marquent les surfaces en contact direct avec l'extérieur telles que les façades et les toits et par conséquent l'ampleur des pertes thermiques. Le défi consiste à définir une forme qui minimise ces pertes et permet un potentiel d'apport solaire et de lumière naturelle, exploitable grâce à des formes architecturales. L'éclairage intérieur est conditionné par des éléments tels que l'orientation des ouvertures, la géométrie de la pièce, ainsi que les caractéristiques des revêtements tant intérieurs qu'extérieurs. Intégrer tous ces facteurs permet d'évaluer en éclairage naturel et ainsi réduire la consommation en éclairage artificiel.

  - **L'inertie** d'un bâtiment permet de mesurer sa capacité à stocker la chaleur également à atténuer les effets de surchauffes dues aux apports solaires. Plus l'inertie est élevée, notamment grâce aux matériaux, plus le bâti se réchauffe et se refroidit lentement. Une inertie forte permet de restituer la chaleur notamment en hiver (confort d'hiver).

  - **L'isolation du bâti** est importante. Une isolation par l'extérieur est efficace à la fois en été et en hiver en favorisant l'inertie, en supprimant les ponts thermiques et en favorisant la végétalisation au sol à proximité.

  - **Les toitures et les façades végétalisées** renforcent l'inertie thermique et limitent les déperditions. Elles améliorent l'isolation des bâtiments. Elles participent au rafraîchissement de l'environnement du bâti par un accès visuel ou physique au végétal.

- **Privilégier une double orientation des bâtiments**
  - Il s'agit de profiter des apports solaires passifs. L'implantation, l'orientation et la compacité des bâtiments sont des enjeux importants dans la conception.
    - En faveur du confort d'hiver : favoriser les apports solaires passifs en recherchant **les façades et les ouvertures orientées au sud;**
    - **Maximiser** les surfaces vitrées et les pièces à vivre exposées **au sud:**
    - **Minimiser** les surfaces vitrées et les pièces à vivre exposées **au nord;**

- **Rechercher l'intégration de volumes non chauffés pouvant assurer des fonctions de tampons thermiques**
  - Serres, vérandas, coursives, jardins d'hiver, doubles peaux, garages, celliers, etc;

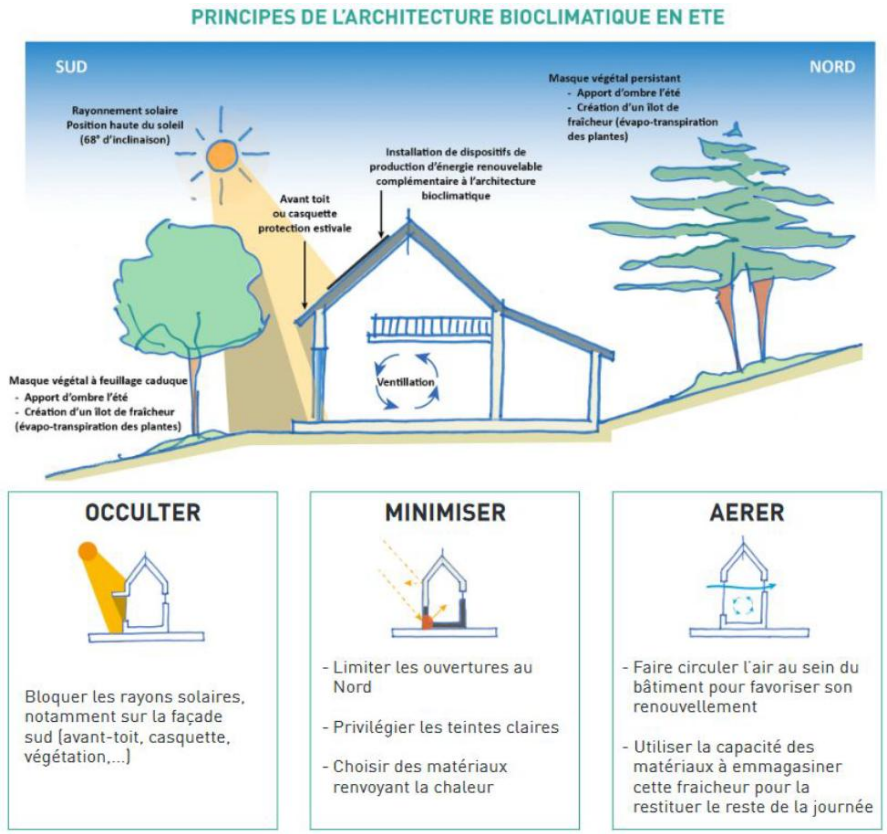

(Source : OAP Bioclimatisme et transition écologique, PLUI Angers Loire Metropole, 2021)

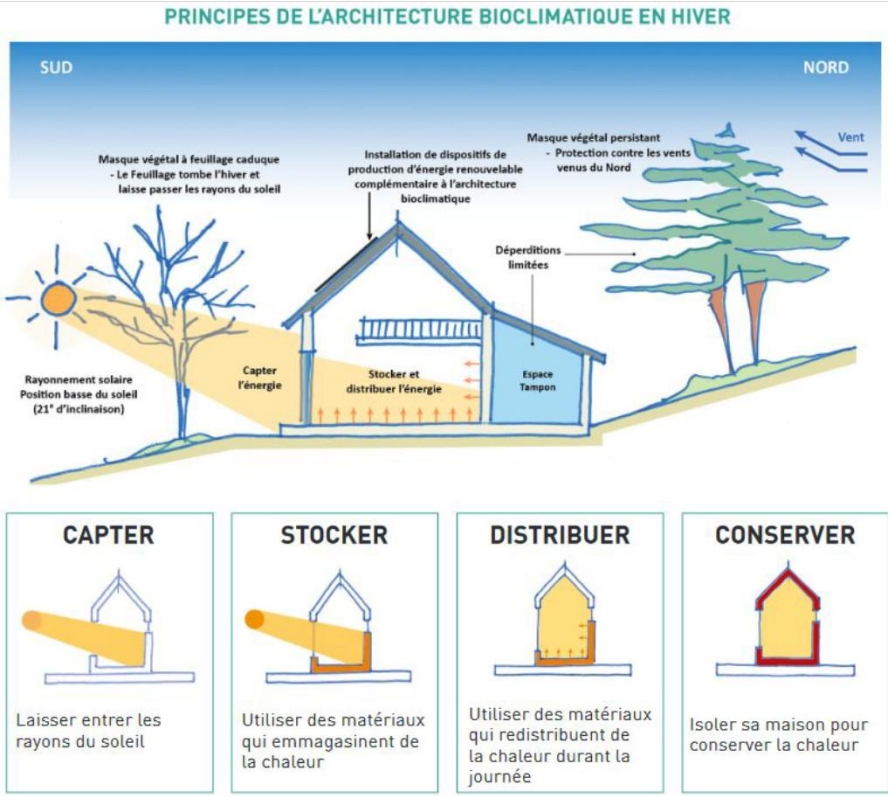

(Source : OAP Bioclimatisme et transition écologique, PLUI Angers Loire Metropole, 2021)

FAVORISER LA VENTILATION NATURELLE DU BÂTI

Il s'agit de favoriser la ventilation naturelle du bâti pour une conception bioclimatique du bâti afin d'éviter le recours à une ventilation mécanique contrôlée. La ventilation naturelle permet d'évacuer les surplus de chaleur qui s'accumulent dans le bâtiment, d'évacuer l'humidité et de renouveler l'air. Pour pouvoir faire entrer l'air extérieur il s'agit de concevoir des bâtiments traversant et identifier les façades sous le vent du projet.

- **Intégrer des systèmes de ventilation naturelle et de circulation de l'air**
  - **Favoriser une bonne ventilation par l'orientation** et l'implantation des bâtiments notamment par rapport **aux vents d'ouest** qui permettent d'assurer une bonne ventilation au sein du quartier.
  - **Créer des ouvertures dans le front bâti** peut permettre également d'assurer la ventilation du quartier.

- **Privilégier des principes de volumétrie qui favorisent un maximum de logements traversant**
  - En faveur du confort d'été : **Implanter** les bâtiments en **favorisant la circulation des vents estivaux dominants.**

En faveur du confort d'hiver : **Protéger** les bâtiments des **vents hivernaux dominants.**

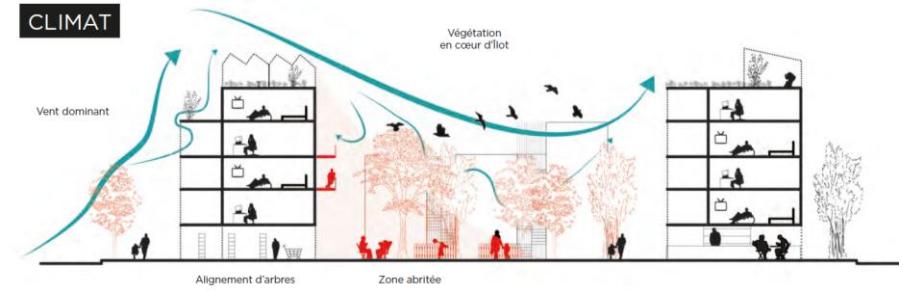

(Source : OAP, PLUM Nantes Métropole, 2020)

METTRE EN PLACE DES PROTECTIONS SOLAIRES

Pendant la saison chaude, il s'agit de protéger les bâtiments du rayonnement solaire afin d'éviter toute surchauffe. Ces protections doivent être conçues de manière à profiter des apports en hiver. Les dispositifs à privilégier sont :

- **Les débords de toitures et les casquettes**
- **Les brises soleils horizontaux sur les façades sud**
- **Les brises soleils verticaux, volets et végétations sur les façades est et ouest**

Il est nécessaire de privilégier **les arbres à feuilles caduques**, qui créent de l'ombre et protègent de la surchauffe en été et inversement favorisent les apports solaires en hiver.

- **Intégrer dans les projets des protections solaires adaptées, fixes ou mobiles**
  - Il est conseillé d'implanter **des protections solaires adaptées sur les façades sud, est et ouest** afin de protéger le bâtiment des rayonnements solaire en été.
- **Favoriser l'intégration de la végétation dans les dispositifs de protections solaires**
  - Deux options sont à envisager :
    - Plantation d'**arbres en pleine terre au sud**
    - Mise en place d'un dispositif suffisant de **plantes grimpantes le long de la façade et bénéficiant d'une surface de pleine terre en pied de façade**
- **En cas d'alignement sur voirie, profiter d'un recul pour végétaliser les pieds d'immeubles et éviter les ponts thermiques au niveau du sol**
  - L'intégration d'un **recul végétalisé en pied d'immeuble** permet d'éviter la surchauffe entre le bitume et le mur de la façade.
  - Privilégier un recul de 3 mètres à minima afin de permettre l'intégration de nouvelles fosses d'arbres (9m3).

REDUIRE LE STOCKAGE DE LA CHALEUR PAR LES MATÉRIAUX

Le choix des matériaux est important pour améliorer le confort extérieur et intérieur et a un impact sur la qualité et le confort thermique des constructions tout en limitant les consommations énergétiques.

- **Favoriser l'inertie des bâtiments**
  - L'inertie thermique permet l'accumulation de chaleur ou de fraîcheur puis restitution
  - Intégrer **des matériaux lourds** afin d'augmenter l'inertie des projets (pierre, terre crue ou cuite).
- **Privilégier les revêtements présentant un albédo élevé (façades, toitures et sols)**
  - Il s'agit de mettre en place notamment **des surfaces de couleurs claires** qui permettent de réfléchir les rayons du soleil.

Pour limiter les consommations énergétiques d'un bâtiment, la qualité de l'enveloppe est essentielle. **La RE 2020** encadre strictement la construction des nouveaux bâtiments afin qu'ils soient très faiblement consommateurs.

À propos de la rénovation des bâtiments existants, la loi ELAN impose l'obligation de réduction des consommations énergétiques pour les bâtiments de plus de 1 000 m².

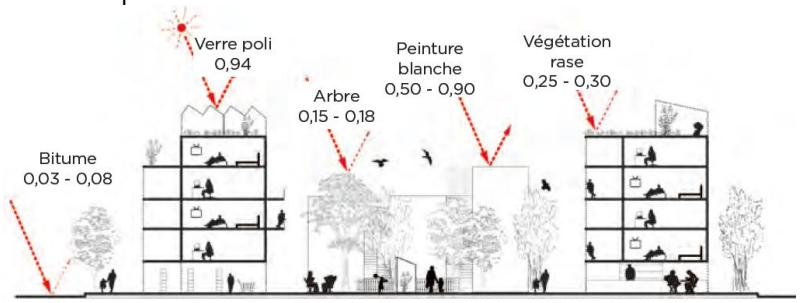

(Source : OAP, PLUM Nantes Métropole, 2020)

LUTTER CONTRE LES DÉPERDITIONS THERMIQUES

La disposition des bâtiments a un impact sur les déperditions thermiques. Les bâtiments compacts et groupés (habitat intermédiaires) sont beaucoup plus économes que les bâtiments isolés.

- **Concevoir des volumes construits limitant la déperdition d'énergie**
  - En contexte urbain dense, il est intéressant de privilégier **des formes compactes et denses (voir exemples ci-dessous).**

- **Favoriser la mitoyenneté des constructions neuves** ou au moment de l'extension d'une construction existante, tout en assurant une harmonie architecturale (règles de hauteur notamment)

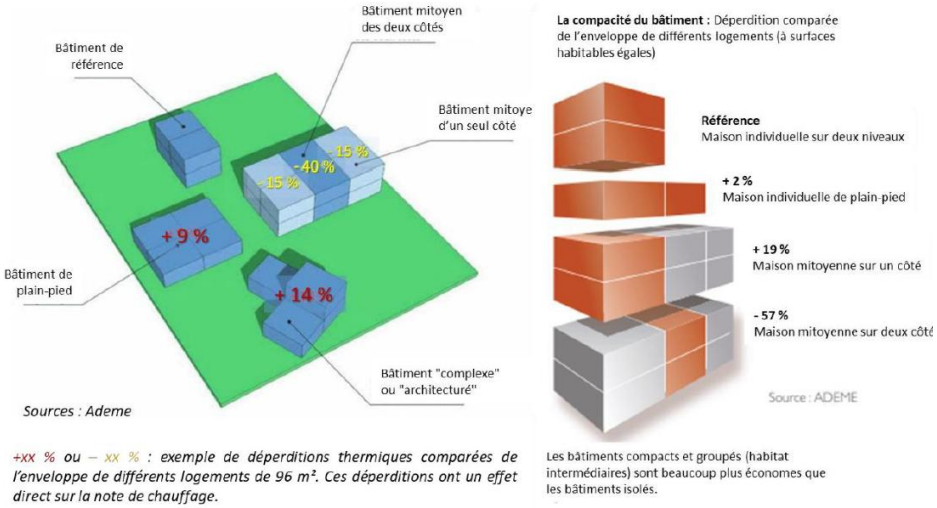

(Source : Plan Local d'Urbanisme de Villa-la-Grand (74))

VÉGÉTALISER POUR MIEUX S'ADAPTER AUX RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

GARANTIR ET AMÉLIORER LA PERMÉABILITÉ DES SOLS

Afin de limiter la problématique de l'imperméabilisation des sols, il faut se positionner sur la gestion, en insérant des normes spécifiques, mais également dans les techniques destinées à favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

La désimperméabilisation permet la réduction du ruissellement et le risque inondation, la recharge des nappes aquifères, la réduction de la sécheresse, l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants, la création d'îlots de fraîcheur.

Ainsi, les sols doivent être préservés en raison de leur rôle primaire dans la gestion des eaux de ruissellement en favorisant l'infiltration locale de l'eau et en promouvant toutes les solutions qui permettent d'augmenter la perméabilité des sols.

- **Privilégier la végétalisation des espaces aménagés (espaces de jeux, parcs, cours de récréation, etc..) et des espaces privés**
  - A minima les pourtours des places de stationnement doivent être végétalisés.
  - Le choix de revêtement semi-végétalisés pour les emplacements de stationnement doit se faire au regard des critères d'entretien (voir guide de bonnes pratiques de végétalisation, p28-32).

- **Utiliser des revêtements perméables, puis drainants le cas échéant, pour limiter le ruissellement**

- **Privilégier les formes urbaines ayant une faible emprise au sol et maintenir ainsi un maximum d'espaces perméables**

- **Mettre en place, au moment des chantiers, des zones inaccessibles à la vie du chantier afin de préserver les milieux naturels dès lors que la configuration du site et les contraintes techniques le permettent**

ENCOURAGER LA VÉGÉTALISATION ET AUGMENTER LA FRAÎCHEUR DES ESPACES URBAINS

Les secteurs d'urbanisation doivent prévoir **un accès aux espaces verts** (espaces de respiration) et une **ouverture sur les espaces naturels** environnant. L'espace vert ou végétalisé est considéré comme une aire de rafraîchissement en milieu urbain et comme un espace d'accueil de la biodiversité, avec une vraie valeur écologique.

- **Limiter au maximum les revêtements minéraux favorisant les îlots de chaleur au sein des espaces libres**

- **Maintenir des espaces de pleine terre et des revêtements végétalisés**
    - Privilégier des arbres de haute-tige notamment

- **Utiliser des teintes claires pour les revêtements de sols ou les toitures terrasses afin d'absorber ou réfléchir la chaleur (notion d'albédo)**

La végétalisation permet de :

- **Rafraîchir l'air en été (ombrage) tout en garantissant un ensoleillement maximal** en hiver après la tombée de feuilles. Les plantations sont à privilégier à l'Ouest, au Sud-est et au Sud.
- **Atténuer les vents froids d'hiver et ainsi mieux conserver l'énergie à l'intérieur des bâtiments.** Les plantations sont à privilégier à l'Est, au Nord et à l'Ouest.

La végétalisation doit être intégrée dans chaque projet d'aménagement urbain, tant en pourtour des constructions qu'en toiture ou façade.

>> Se référer à l'OAP thématique « Trame verte et bleue » pour le choix des essences à privilégier et à proscrire.

CONFORTER LA TRAME VERTE URBAINE

Afin de concevoir une trame verte urbaine à l'échelle d'une commune, il s'agit d'abord de maintenir la continuité écologique, comme espace support de résilience du territoire (protéger les éléments importants) puis dans un second temps il s'agit de conforter la trame verte par le développement des clôtures/haies perméables. L'espace public comme l'espace privé participent au confort d'usages par leurs végétalisations.

>> Se référer à l'OAP thématique « Trame verte et bleue » sur le chapitre « Conforter les espaces naturels en milieu urbain : « la nature en ville ».

GESTION DE L'EAU PLUVIALE

La gestion des eaux pluviales vise à répondre à différents enjeux :

- Protéger les ressources en eau et les milieux naturels contre la pollution
- Lutter contre les risques d'inondations par ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols
- Favoriser la recharge des nappes et des cours d'eau
- Préserver le bien-être en ville en luttant contre les îlots de chaleurs

Les grands principes :

1. **Préserver ou restaurer la perméabilité des sols** y compris dans les aménagements urbains, pour limiter le ruissellement
2. **Infiltrer** dès que c'est possible les eaux de ruissellement pour limiter les inondations par accumulation en aval

3. **Gérer les eaux pluviales "à la source"** c'est à dire au plus proche de là où elles tombent pour réduire le parcours de l'eau
4. **Adapter les formes urbaines et valoriser la place de l'eau dans le paysage et le cadre de vie en ville**

3 niveaux de gestion selon la fréquence et l'intensité des pluies :

- **Pour la gestion des pluies courantes : une ville plus perméable**
  - Maintien des espaces de pleine terre et des zones humides, renaturation des cours d'eau
  - Mise en œuvre de revêtements végétalisés
  - Aménagement simple de type espaces verts pour infiltrer les pluies courantes
- **Pour la gestion des pluies moyennes à fortes : des dispositifs intégrés in-situ, avec des solutions techniques multiples**
  - Priorité donnée à l'infiltration
  - Rétention temporaire et infiltration
  - Prise en compte des capacités d'infiltration, des contraintes à l'infiltration (pentes, risques naturels)
  - Panel de solutions techniques possibles : toitures terrasses permettant de stocker les eaux, végétalisées ou non, fossés, noues, jardins de pluies, tranchées drainantes, espaces verts inondables
- **Pour les pluies exceptionnelles : limiter la vulnérabilité des personnes et des biens**
  - Anticiper les conséquences éventuelles des pluies exceptionnelles

Afin d'éviter la rétention des eaux pluviales, dans les secteurs à enjeux, l**a réalisation d'aménagements paysagers et à dominante naturelle doit être privilégié**, de types fossés, noue ou dépression du terrain naturel ou existant. Sur ces aménagements, en cas de plantation, des espèces végétales adaptées aux milieux hydromorphes doivent être privilégiées.

- **Maximiser les surfaces permettant l'infiltration des eaux pluviales**
  - 30 cm de pleine terre pour les toitures végétalisées permet de donner une vraie valeur écologique à la toiture.
- **Identifier et préserver les points d'eau existants pouvant contribuer au confort hygrométrique des espaces extérieurs**
- **Maintenir et valoriser les zones humides et points d'eau existants**
- **Privilégier des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert : noues, jardins de pluies**
- **Demander des études et des plans de rabattement de nappes au moment des permis collectifs et comprenant un parking souterrain**

1. OAP SECTORIELLES

CALENDRIER PREVISIONNEL D'OUVERTURE A L'URBANISATION

La Loi « Climat et Résilience » du 22 aout 2021 est venue enrichir le contenu des OAP qui doivent contenir un échéancier pour l'ouverture à l'urbanisation et l'aménagement des zones AU, indiqué dans l'article L151-6-1 du Code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant. »

Les présentes OAP intègrent donc un délai estimé d'ouverture à l'urbanisation s'appuyant sur une temporalité définie en court/moyen/long termes définis de la manière suivante :

- **Court terme** : délai d'ouverture à l'urbanisation estimé à 0-3 ans, soit à partir de l'approbation du PLU.
- **Moyen terme** : délai d'ouverture à l'urbanisation estimé à 3-6 ans, soit à partir de 3 ans suivant l'approbation du PLU.
- **Long terme** : délai d'ouverture à l'urbanisation estimé à 6 ans et plus, soit à partir de 6 ans suivant l'approbation du PLU.

OAP	Nombre de logements envisagé	Densité de logements à l'hectare	Échéance d'ouverture à l'urbanisation
N°2 – OAP de la Gare	91	26	Court-Moyen terme

L'OAP du centre-bourg étant classé en zone urbaine, cette dernière n'a pas à apparaître dans le calendrier d'ouverture à l'urbanisation. La commune projette toutefois une réalisation de cette OAP a moyen / long terme puisqu'il s'agit d'une OAP en renouvellement urbain dont la réalisation sera rendue plus complexe que celle de l'OAP de la Gare. N'étant pas soumise à opération d'aménagement d'ensemble, la réalisation de l'OAP centre-bourg pourrait débuter avant le lancement de l'OAP Gare et se finaliser à plus long terme, lorsque toutes les opportunités foncières de ce secteur auront pu être finalisées.

| OAP N°1 |
CENTRE-BOURG

SUPERFICIE TOTALE	0.9 hectares
TYPOLOGIE	Habitat et commerces
NOMBRE DE LOGEMENTS PROJETÉS	85 logements environ
DENSITÉ MOYENNE	94 logements / hectare
EXTENSION / ENVELOPPE URBAINE	Enveloppe urbaine / renouvellement urbain

LOCALISATION ET DIMENSION DU SITE

Le site d'OAP est situé dans le centre-ville, dans une situation idéale à proximité des services (maison de santé), des équipements et de toutes commodités. Située à moins de 500 mètres de la gare, l'OAP s'ouvre sur deux voies importantes : la Route de Bourg-en-Bresse (D1083) et la Rue du Mont-Blanc (D4). Celles-ci se rejoignent à 50 mètres du site, au niveau de la place de la Croix-Blanche. Le site représente une superficie de **0,9 hectares** et comprend une cellule commerciale (Gamm Vert), un ancien silo de Grains, trois maisons individuelles (deux au Sud et une au Nord), des garages liés aux collectifs, ainsi qu'un ensemble d'habitat et de commerce (Crédit Agricole). Sur la partie Nord de l'OAP, on trouve des garages et une maison.

La centralité de Saint-André-de-Corcy, avec la mairie et ses commerces se trouve à proximité, conférant à ce site une importance particulière.

CONTEXTE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

TRAME VERTE ET BLEUE

Quelques arbres et arbustes s'implantent sur le nord du Site (parcelle 0069).

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le site ne possède pas de monuments historique. Les seuls bâtiments anciens sur le site sont d'anciens silos.

D'un point de vue paysager, le site est assez peu intégré dans la trame urbaine, encadré par des maisons individuelles en R+1, par des collectifs avec des rez-de-chaussée commerciaux et des supermarchés. L'OAP viendra modifier le paysage urbain grâce à des typologies d'habitat ressemblantes à la trame urbaine du bourg existante.

DÉPLACEMENTS

Le site ne permet pas aujourd'hui une perméabilité de l'ilot avec des clôtures présentes sur le terrain initial.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Le secteur se situe au sein de l'enveloppe urbaine et est donc desservit par les réseaux existants.

RISQUES ET NUISANCES

Le site n'est pas concerné pas des risques et des nuisances

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

Absence de servitudes d'utilité publique.

SYNTHESE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	***Enjeu faible***	***Enjeu moyen***	***Enjeu fort***
Trame Verte et Bleue	*Présence d'arbres sur le site de projets*		
Paysage et patrimoine	*Ancien silo à grain qui n'est pas à pas préserver*		
Risques et nuisances			
Gestion de l'eau			

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

OBJECTIFS DE L'ORIENTATION

- **Densifier l'enveloppe urbaine** de la commune tout en veillant à préserver des espaces de respiration, gages du cadre de vie et de l'insertion paysagère des futures constructions
- **Diversifier le parc de logements** afin de permettre la réalisation d'un parcours résidentiel complet sur la commune
- **Penser une opération mixte commerce / logements** sur un secteur bénéficiant d'une localisation stratégique en cœur de bourg.
- **Développer des espaces de nature en ville** en aménageant des espaces partagés qualitatifs et arborés
- **Reconstruire la ville sur la ville** en réaménageant des secteurs en renouvellement urbain

L'aménagement du secteur de l'OAP pourra se réaliser via une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

PROGRAMMATION, FORMES ET MORPHOLOGIES URBAINES

L'OAP se situe à moins de 500 mètres d'une gare. Bénéficiant d'une position centrale, les futures constructions pourront bénéficier d'une proximité des services et des équipements.

Situé au sein du centre bourg, sur un secteur en renouvellement urbain, le site de projet a vocation à accueillir un programme de logements pour densifier l'enveloppe urbaine tout en diversifiant les typologies de logements proposés sur la commune ainsi que du commerce en rez-de-chaussée des bâtiments construits à proximité de la place de la Croix Blanche.

Les bâtiments existants sur le secteur de projet ont vocation à être détruits dans leur totalité et remplacé par des constructions à vocation d'habitation.

Il est attendu la création d'environ **85 logements collectifs** allant du R+1 au R+2+A.

Leur implantation permettra de créer des ouvertures et des aérations dans le futur tissu bâti. L'opération doit tendre vers une densité d'environ **94 logements / hectare.**

L'OAP prévoit 25% de logements sociaux.

PRINCIPES DE DESSERTE ET STATIONNEMENT

Accès du site

L'accès au secteur pourra se faire :

- La Rue du Mont-Blanc
- La Rue des Ecoles
- La Route de Bourg-en-Bresse (D1083)
- La Place des anciens combattants

Les accès principaux devront préférentiellement être prévus sur les voies les moins circulées.

Les aménagements devront intégrer les cheminements piétons pour rejoindre les aménagements extérieurs au secteur. Plusieurs cheminements doux devront être réalisés afin de rejoindre aisément les équipements publics de la commune.

La perméabilité de l'îlot sera très importante du fait de la forte circulation des axes à proximité (D1083 et D4). L'objectif est de retrouver une perméabilité transversale afin de faire communiquer les équipements scolaires avec les équipements municipaux.

Ces connexions douces devront être établies en fonction du projet de construction et devront faire partie prenante du projet, en lien avec l'aménagement d'un espace vert partagé (espace de rencontre/espace de jeux).

Principes de stationnement

Le stationnement devra être réalisé sur le terrain d'assiette du projet et de préférence en sous-sol. Lorsqu'il est nécessaire, le stationnement en surface devra être perméable et arboré.

Il est également recommandé que les parkings souterrains soient desservis par des voies internes plutôt que directement par la départementale, afin de réduire les points de conflits et assurer une meilleure sécurité des usagers.

INSERTION URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU SITE

La commune sera attentive à la qualité du projet et à son insertion paysagère.

Les constructions devront privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver et d'optimiser l'installation de panneaux photovoltaïques. Les constructions devront être implantées et orientées de manière à optimiser à la fois l'ensoleillement et les vues.

Les espaces de stationnement ouverts devront être réalisés avec des revêtements perméables et végétalisés. Les espaces de stationnement seront plantés à raison d'un arbre à haute tige pour 4 places de stationnement.

Les transitions entre les espaces publics, les espaces privatifs et les espaces naturels devront être soignées et traitées de manière qualitative. Les espaces verts partagés devront être plantés et aménagés de manière perméable. En cas d'édification de clôtures, ces dernières doivent être réalisées sous formes de haies végétales mixtes multi strates permettant le passage de la petite faune. Les clôtures seront perméables et transparentes.

Une attention particulière devra être portée sur les volumes et les proportions des bâtiments (volumes simples et compacts ; faîtages implantés dans le même sens que la majorité des constructions alentours ; pentes des toits similaires aux bâtis traditionnels...).

Différentes hauteurs seront travaillées à l'échelle de l'ilot du R+1 au R+2+A. L'objectif sera de produire un habitat avec des hauteurs différentes de façon à ne pas avoir une hauteur de bâti linéaire.

Les espaces non bâtis devront être en pleine terre avec une strate herbacée à minima. Le coefficient de pleine terre inscrit au règlement écrit devra être respecté.

Un espace vert partagé perméable et arboré devra être aménagé pour permettre aux habitants de bénéficier d'un ilot de fraicheur supplémentaire en cœur de ville.

PRECONISATIONS ENVIRONNEMENTALE – GESTION DES RISQUES

L'opération et les aménagements veilleront à conserver et créer des espaces végétalisés afin de renforcer la trame verte urbaine et constituer des franges paysagères en limite avec l'existant. Cela de manière à travailler et nuancer l'impact visuel des futures constructions tout en utilisant des essences variées et locales afin d'empêcher les ensembles mono spécifiques et les plantes invasives.

Les constructions devront respecter la règlementation thermique en vigueur. Les toitures des bâtiments seront de préférence aménagées avec des installations photovoltaïques

Les habitations privilégieront les revêtements présentant un albédo élevé (façades, toitures et sols). Il s'agit de mettre en place notamment des surfaces de couleurs claires qui permettent de réfléchir les rayons du soleil.

Pour toute plantation, le caractère non allergène sera pris en considération dans le choix des essences. Une liste des espèces à éviter et des espèces locales à privilégier est présente en annexe de l'OAP et du règlement écrit. De plus, les essences choisies ne devront pas permettre la prolifération de

l'ambroisie (l'ambroisie étant listée dans les espèces exotiques envahissantes interdites en annexe de la présente OAP et en annexe du règlement écrit).

Les aménagements ne devront pas être à l'origine du développement du moustique tigre. Ainsi, des mesures devront être prises pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant.

DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Le projet devra respecter le règlement du zonage d'assainissement et eaux pluviales et prendre en compte en les plans de réseaux afin d'assurer le bon raccordement sur les canalisations existantes.

Toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le projet devra effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes adaptées à la nature des sols pour ne pas accroitre les risques liés au ruissellement. La récupération des eaux pluviales devra permettre d'approvisionner l'arrosage des espaces verts collectifs et privatifs. Les ouvrages de récupération d'eaux pluviales ne devront pas être à l'origine du développement du moustique tigre.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Rapport de compatibilité

- Secteur préférentiel pour du logement collectif en R+2+A
- Secteur préférentiel pour du logement collectif en R+2
- Secteur préférentiel pour du logement collectif en R+1
- Secteur préférentiel pour du stationnement
- Secteur préférentiel pour une voie d'accès
- Principe d'espace perméable et arboré à créer
- Principe de maillage piéton
- Principe d'accès parking souterrain
- Bâti existant
- Implantation commerciale à privilégier

| OAP N°2 |
SECTEUR GARE

SUPERFICIE TOTALE	Environ 3,47 hectares
VOCATION	Habitat et équipements
NOMBRE DE LOGEMENTS PROJETÉS	91 logements environ
DENSITÉ MOYENNE	26 logements / hectare
OUVERTURE A L'URBANISATION	Court – Moyen terme
EXTENSION / ENVELOPPE URBAINE	Extension et densification

LOCALISATION ET DIMENSION DU SITE

Le site de **3,48 ha** est situé en entrée de ville Ouest de la commune de Saint-André de Corcy depuis la D43 (Route de Neuville). Il bénéficie d'une localisation stratégique à proximité de la gare et à la jonction entre la route de Trévoux et la rouge de Neuville qui mène directement dans le centre-ville de la commune. Le secteur sud de l'OAP est un secteur à vocation de stationnement non encadré.

CONTEXTE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

TRAME VERTE ET BLEUE

Le nord du site est un secteur agricole en culture. Le RPG 2023 classifie cette parcelle pour de la production de Colza d'hiver. L'état initial de l'environnement n'identifie aucun enjeu spécifique vis-à-vis de la trame verte et bleue du territoire sur ce secteur. Le site est bordé par un fossé et une haie le long de la D43. Une limite végétale s'observe également à l'Est du secteur, marquant la limite entre les habitations existantes et les cultures agricoles. Quelques arbres ponctuent également la limite ouest du site.

Le sud du site d'OAP est un secteur d'ores et déjà utilisé à vocation de stationnement. Le sol se compose de gravier stabilisé, la trame verte et bleue y est quasiment inexistante.

La partie nord du secteur, non urbanisée, est identifiée comme étant une zone humide. De plus, 2 mares sont également identifiées le long de la RD43. De ce fait, des secteurs de compensation devront être trouvés pour permettre ce projet.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Situé en entrée de ville le secteur marque la limite entre l'espace agricole et l'enveloppe urbaine avec d'un côté les plaines agricoles et de l'autre, les maisons en alignement qui amènent jusqu'au secteur de stationnement non encadré à l'arrière de la gare.

Le site ne possède pas de monuments historique et donne au sud sur les entrepôts de l'entreprise Bernard. Au sein du site, au nord, une vue dégagée au sud-ouest permet de créer une perspective vers les espaces agricoles et le lotissement de la route de Trévoux.

DEPLACEMENTS

Le secteur de projet se situe à proximité directe de la Gare de Saint-André de Corcy qui permet de relier la commune à Lyon et Bourg en Bresse. Le secteur est également bordé au sud par une voie verte à destination des cycles et des piétons. Le secteur est également à proximité de l'arrêt de bus de la gare qui est desservi par la Ligne 2 Saônibus reliant Villefranche-sur-Saone Gare TER <> Saint-André-de-Corcy Gare TER.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Le secteur se situe en limite de l'enveloppe urbaine, les réseaux sont existants sur la D43 et devront être prolongés sur le secteur de projet.

RISQUES ET NUISANCES

Le périmètre d'étude n'est pas soumis aux risques naturels.
L'OAP est située à proximité de la gare et de la voie de chemin de fer SNCF « Ligne de Lyon Saint-Clair à Bourg-en-Bresse ». la ligne ferroviaire 886000 (Lyon – Bourg-en-Bresse) affecte par le bruit les secteurs sur une largeur de 30 m. Le classement n'engendre pas d'inconstructibilité. Il a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction d'un bâtiment sensible érigé dans un secteur de nuisance sonore. En ce sens, l'isolement requis est une règle de construction à part entière, dont le non-respect engage la responsabilité du titulaire du permis de construire.

Le site se situe à proximité des bâtiments de l'entreprise BERNARD classée SEVESO. Le périmètre de risque a été restreint à l'emprise des seuls bâtiments. Le secteur de projet n'est donc pas impacté par ce risque.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

Absence de servitudes d'utilité publique.

SYNTHESE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	***Enjeu faible***	***Enjeu moyen***	***Enjeu fort***
Trame Verte et Bleue		*Développer des haies entres espaces agricoles et espaces urbains.*	*Développer les trois strates de la trame verte* *Identification de zones de compensation pour compenser la destruction de la zone humide sur le secteur.*
Paysage et patrimoine		*Préservation des vues sur la plaine agricole.* *Traitement des limites entres espaces agricoles et espaces urbains.*	*Traitement des entrées de villes*
Risques et nuisances	*Absence de risques et nuisances*		
Gestion de l'eau	*Secteur desservi par les réseaux depuis la D43.*		*Traitement et gestion des eaux pluviales (noues pluviales à créer*

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

OBJECTIFS DE L'ORIENTATION

- **Diversifier le parc de logements** afin de permettre la réalisation d'un parcours résidentiel complet sur la commune
- **Densifier les constructions à proximité du secteur de la Gare** afin de limiter les déplacements automobiles.
- **Améliorer les espaces de stationnements à proximité de la gare,** équipement structurant pour la commune.

L'aménagement du secteur de l'OAP pourra se réaliser via une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

PROGRAMMATION, FORMES ET MORPHOLOGIES URBAINES

Situé à proximité de la Gare et des équipements, le site accueillera la construction des logements collectifs et logements intermédiaires ainsi qu'un espace de stationnement destiné à accueillir les besoins nécessaires à la gare ferroviaire.

Il est attendu la création d'environ **91 logements.** Leur implantation permettra de créer des ouvertures et des aérations dans le futur tissu bâti. L'opération doit tendre vers une densité de **26 logements / hectare** sur le secteur de l'OAP dédié à l'habitat.

L'OAP prévoit 25% de logements sociaux.

Par habitat intermédiaire il est entendu la création de typologie telles qu'existantes sur la commune avec de l'habitat groupé, des maisons en bandes ou des maisons mitoyennes.

PRINCIPES DE DESSERTE ET STATIONNEMENT

Accès du site

Les accès au secteur d'habitat et à l'air de stationnement se feront depuis la route de Neuville et la Route de Trévoux.

Les aménagements devront donner une place importante aux déplacements piétons. Plusieurs cheminements doux perméables devront être réalisés en fonction du projet proposé et notamment un accès Sud vers la Route de Neuville et vers la Gare, longeant ainsi le stationnement public gare.

Principes de stationnement

Pour l'habitat :

- Pour le logement intermédiaire en R+1+A ou R+1+C : le stationnement sera extérieur, végétalisé, perméable et arboré

Pour l'aire de stationnement publique de la Gare :

- Le secteur devra être aménagé en parking et optimiser l'espace et le nombre de places tout en respectant les obligations PMR et de bornes de recharge électrique

INSERTION URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU SITE

La commune sera attentive à la qualité du projet et à son insertion paysagère. Le projet devra tendre vers un ensemble de type « Ecoquartier » dans son **intégration paysagère et environnementale**.

Les constructions devront privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver et d'optimiser l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques. Les constructions devront être implantées et orientées de manière à optimiser à la fois l'ensoleillement et les vues.

Les espaces de stationnement ouverts devront être réalisés avec des revêtements perméables et végétalisés. Les espaces de stationnements seront plantés à raison d'un arbre à haute tige pour 4 places de stationnement.

Les transitions entre les espaces publics, les espaces privatifs et les espaces naturels devront être soignées et traitées de manière qualitative. Les espaces verts collectifs devront être plantés et aménagés de manière perméable. En cas d'édification de clôtures, ces dernières doivent être réalisées sous formes de haies végétales mixtes multi strates et permettre le passage de la petite faune.

PRECONISATIONS ENVIRONNEMENTALE – GESTION DES RISQUES

L'opération et les aménagements veilleront à **conserver et créer des espaces végétalisés afin de renforcer la trame verte urbaine** (talus existant, espace public paysager, …) **et constituer des franges paysagères en limite avec l'existant** de manière à travailler et nuancer l'impact visuel des futures constructions tout en utilisant des essences variées et locales afin d'empêcher les ensembles mono spécifiques et les plantes invasives.

Pour toute plantation, le caractère non allergène sera pris en considération dans le choix des essences. Une liste des espèces à éviter et des espèces locales à privilégier est présente en annexe de l'OAP et du règlement écrit. De plus, les essences choisies ne devront pas permettre la prolifération de l'ambroisie (l'ambroisie étant listée dans les espèces exotiques envahissantes interdites en annexe de la présente OAP et en annexe du règlement écrit).

Les espaces non bâtis devront respecter le coefficient de pleine terre inscrit au règlement écrit et être réalisé avec une strate herbacée à minima. **Un développement de la végétation, et notamment de la strate arborée est attendu.**

Les constructions devront respecter la règlementation thermique en vigueur. Les toitures des bâtiments devront être aménagées avec des installations photovoltaïques sauf dans le cas de contraintes techniques justifiées.

Le projet devra respecter un principe de recul planté et arboré vis-à-vis des espaces agricoles environnants. Sur la limite Ouest, **la création d'une noue**

paysagère permettant de créer un espace tampon, ainsi qu'un espace de rétention des eaux pluviales est attendu. En limite séparative avec les habitations existantes à l'Est, une haie vive de séparation devra être réalisée pour empêcher des cônes de vue depuis les nouvelles constructions sur l'habitation existante et ses annexes (parcelle AB0071).

Les habitations privilégieront les revêtements présentant un albédo élevé (façades, toitures et sols). Il s'agit de mettre en place notamment des surfaces de couleurs claires qui permettent de réfléchir les rayons du soleil.

Le secteur nord, non artificialisé, est identifiée comme zone humide selon les critères pédologiques. De ce fait, le projet vient détruire 2,17 ha de zones humides qui doivent être compensées à hauteur de 200%. Ainsi, 4,34 ha sont à renaturer.

Des zones préférentielles de renaturation sont identifiées au sein de l'OAP « Trame Verte et Bleue » présentées ci-dessous. Ces secteurs seront à prioriser pour réaliser la compensation obligatoire liée à la réalisation du projet. L'OAP trame Verte et bleue indique les modalités de mise en œuvre de la renaturation.

De manière générale, les aménagements devront limiter au maximum l'impact sur la zone humide aux seuls espaces bâtis. Les espaces libres doivent être conçu afin de limiter la destruction de la zone humide et maintenir autant que possible sa nature et ses fonctions.

Les aménagements ne devront pas être à l'origine du développement du moustique tigre. Ainsi, des mesures devront être prises pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant.

DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Le projet devra respecter le règlement du zonage d'assainissement et eaux pluviales et prendre en compte en les plans de réseaux afin d'assurer le bon raccordement sur les canalisations existantes.

Toute construction qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le projet devra effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes adaptées à la nature des sols pour ne pas accroitre les risques liés au ruissellement. La récupération des eaux pluviales devra permettre d'approvisionner l'arrosage des espaces verts collectifs et privatifs. Les ouvrages de récupération d'eaux pluviales ne devront pas être à l'origine du développement du moustique tigre.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Secteur préférentiel d'implantation pour du logement intermédiaire en R+1

Secteur préférentiel pour du stationnement paysager

Noues paysagère à créer (espaces tampon, gestion des eaux pluviales ...)

Mares à protéger et à intégrer aux aménagements

Traitement paysager arboré

Principe de maillage piéton

Principe d'accès et de sortie (indicatifs)

Bâti existant

2. OAP THÉMATIQUES

OAP THÉMATIQUE « DENSIFICATION »

GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE DENSIFICATION

Les dispositions législatives encouragent la densification des espaces urbanisés, aussi bien dans les territoires urbains que ruraux. Lors de cette révision générale du PLU, la commune de Saint André de Corcy décide d'y **intégrer une stratégie urbaine d'identification du foncier.** Il s'agit notamment de porter une réflexion sur **les secteurs potentiels de développement urbain** (potentialités de densification identifiées, autres secteurs à enjeux identifiés au cours de la révision générale du PLU). Cette stratégie doit répondre aux enjeux de mixité, de développement et d'adaptation de l'offre de services et d'équipements, **de densification** de mobilité en vue d'affirmer le positionnement du pôle sur le territoire. L'objectif est de **renforcer le centre-bourg notamment autour du secteur gare et à proximité des services et des équipements.** Cette politique passe par l'ambition du renouvellement urbain, permettant de « transformer la ville sur elle-même », tout en développant **un urbanisme de qualité alliant densité, sobriété et qualité urbaine.**

À l'heure où la France s'est fixée l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols à 2050, les acteurs de l'aménagement du territoire doivent inventer un nouveau mode de concevoir alliant **sobriété et qualité urbaine.**

Les objectifs de la densification

Les objectifs de la densification sont multiples :

- **Limiter l'étalement urbain et optimiser le foncier**
  - Limiter la consommation foncière au détriment des espaces naturels et agricoles
  - Optimiser les terrains voués à la construction et à préserver les terres agricoles et naturelles
- **Dynamiser les centres-villes et développer la « ville des courtes**
  - Construire « dense » c'est rapprocher les habitants des équipements, des services et des commerces de proximité
  - Fréquenter la centralité à pied et moins d'utilisation de la voiture
  - Développer et pérenniser des commerces et services centraux
- **Optimiser les coûts pour les habitants et la collectivité**
  - La densité permet de réduire les coûts liés au développement et à l'entretien des réseaux
  - Favorise la rentabilité des équipements

Densité réelle/densité perçue

La densité se mesure de diverses manières et se traduit par des formes urbaines variées. **Elle n'est pas toujours perçue pour ce qu'elle est**. Des opérations denses peuvent ne pas générer d'appréciation négative grâce à la qualité patrimoniale du bâti, la végétalisation du secteur, l'aménagement des espaces publics, etc. À l'inverse, certains quartiers peuvent être ressentis comme « dense » alors qu'ils sont moins urbanisés que les quartiers centraux de grandes villes. **La densité réelle est souvent éloignée de la densité perçue**. **La densité réelle** relève d'un ratio entre surface bâti et un nombre de logements : généralement **exprimée en nombre de logements par hectare.**

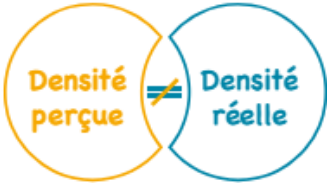

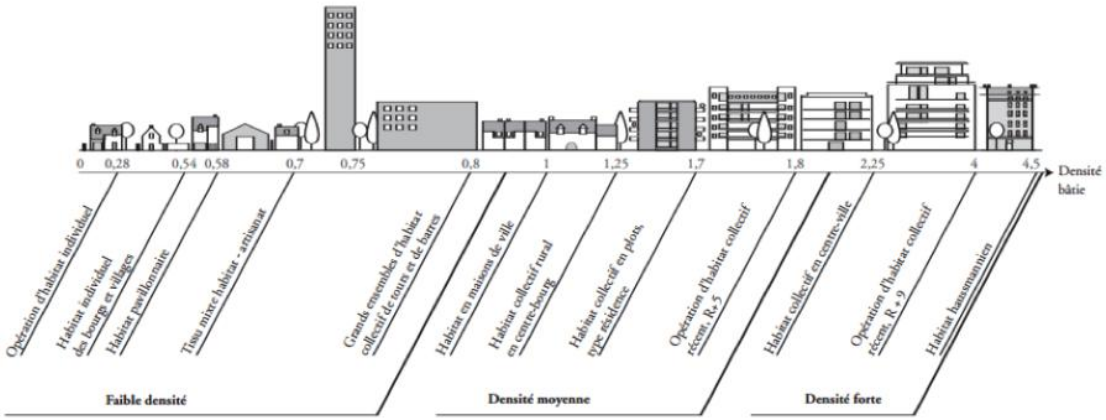

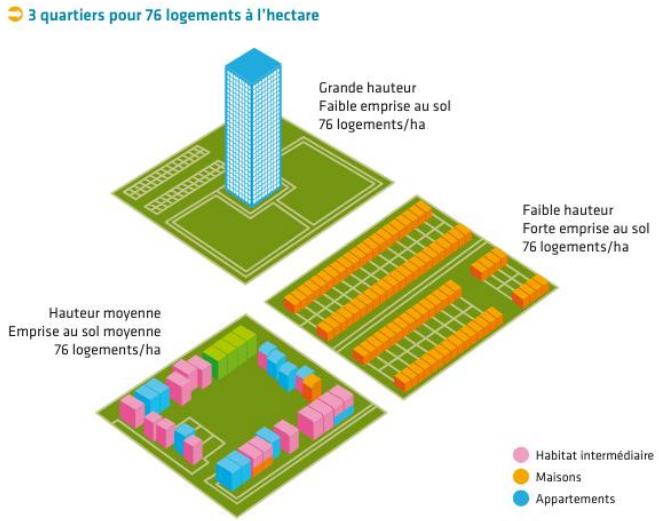

Même si les OAP ne portent que sur l'aménagement et pas sur l'habitat, les orientations d'aménagement et de programmation sont axées sur la mixité des formes d'habitat, pour **assurer une densification résidentielle qui préserve une certaine qualité de cadre de vie**. Il s'agit **d'optimiser la ressource foncière par des formes urbaines adaptées au contexte urbain bâti.**

S'il n'est plus utile de définir l'habitat individuel ou l'habitat collectif, en revanche ***l'habitat intermédiaire*** doit être défini : logements superposés et/ou imbriqués, semi-collectif, et possédant chacun une entrée privative, et un espace extérieur privatif (jardin ou terrasse/balcon) pouvant être considéré comme un espace à vivre en prolongement du logement (suffisamment dimensionné pour ce faire). La disposition des logements doit **permettre d'éviter les vis-à-vis de façon à minimiser la gêne entre les occupants**. Cet habitat doit aussi permettre des **espaces extérieurs collectifs** non dévolus à la voiture et qui devront être de véritables lieux de vie. En complément, toutes ces formes d'habitat devront prendre en compte le contexte topographique dans lequel elles s'implantent et composer un ensemble de qualités architecturales, être économes en énergie, permettre la récupération et la gestion des eaux pluviales, être adaptables à l'utilisation des énergies renouvelables.

Concilier densité et qualité du cadre de vie pour les habitants

Pour cela, il est nécessaire de travailler :

- **La proximité des services et des commerces**
  - Favoriser la proximité avec les équipements et services, saisir les distances optimales entre un logement et les services du territoire (l'espace vécu et sensible)
    - 200 mètres / 3 min : espaces verts, stationnements, commerces
    - 500 mètres / 8 min : écoles, bureau de poste, médecin
    - 800 mètres / 10 min : centre social, administration, équipements de loisirs
  - Anticiper les déplacements doux (à pied, à vélo) dès le choix de localisation
  - S'implanter à proximité de nombreux espaces de rencontres potentiels et des lieux de vies accessibles (places, squares, marché, commerces, bars, équipements sportifs et écoles).

- **Préserver l'intimité grâce à la disposition des pièces et des espaces extérieurs :**
  - Travailler sur l'orientation et les dispositions
  - Isolation phoniqueCréer des espaces isolés et diminuer les vis-à-vis
  - Prolonger les logements par des espaces extérieurs

- **Préserver l'intimité par l'implantation du bâti sur le parcellaire :**
  - Réfléchir sur l'implantation du logement sur la parcelle est essentielle
  - Travailler sur un parcellaire varié : implantation des maisons en décalé ou autour d'une cour

Différentes manières de gérer la mitoyenneté avec une maison individuelle

Quelle distance optimale entre un logement et les services du territoire ?

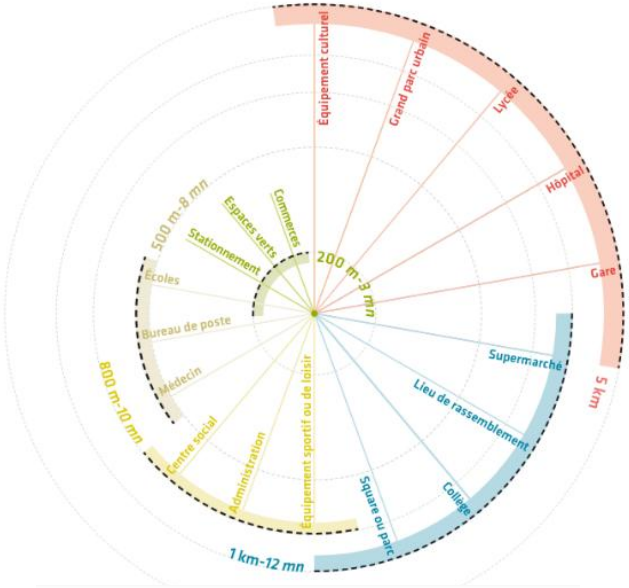

Différents types de parcellaires

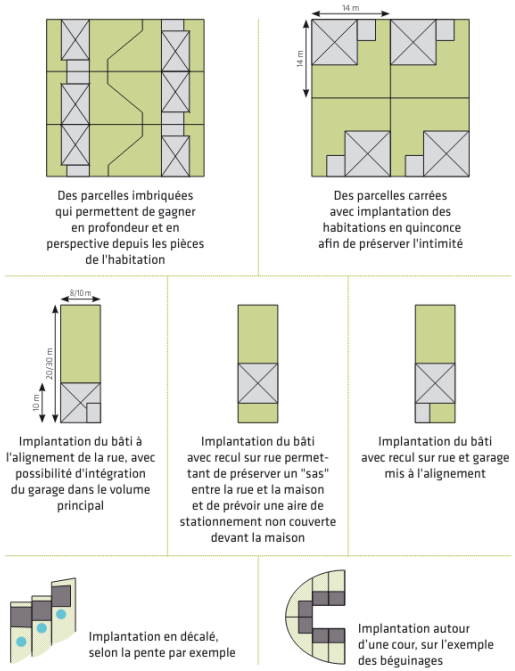

Source : Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis, guide formes urbaines

- **Les espaces publics et le mobilier urbain à destination des habitants :**
  - Le mobilier urbain destiné aux habitants prendre une place essentielle lors de la création de logements. C'est un moyen d'appropriation du quartier.
  - Favoriser le partage des lieux par des espaces publics et du mobilier urbain
  - Offrir des espaces intermédiaires entre privé et public
- **Nature en ville/arbre en ville**
  - La place de la nature en ville est très importante pour la qualité urbaine. Une respiration est nécessaire pour un projet d'aménagement de qualité. Cet espace va permette d'avoir une densité perçue plus faible que la densité réelle
- **Le stationnement**
  - Définir la place de la voiture en amont du projet
  - Favoriser les autres usages des espaces extérieurs

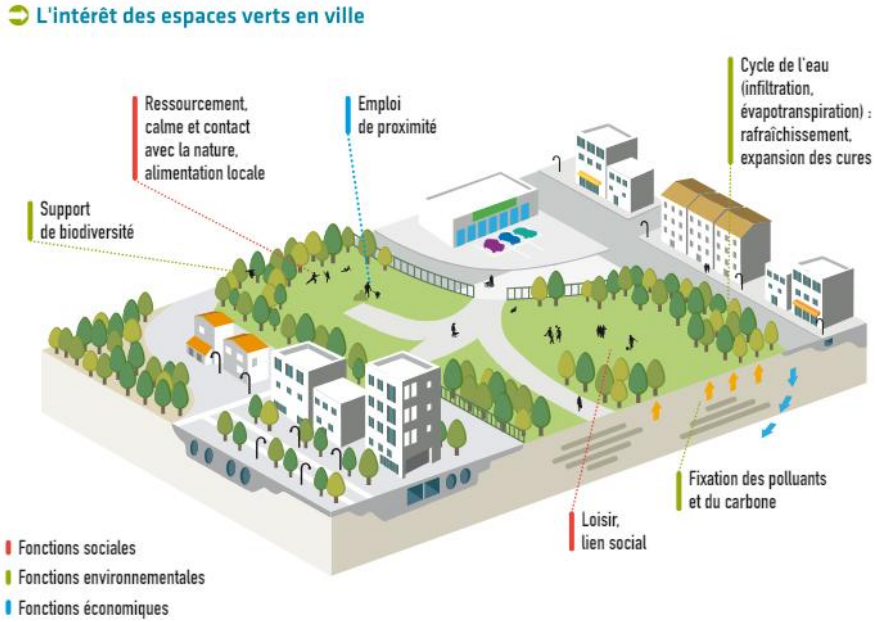

Source : Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis, guide formes urbaines

Densifier par l'existant : les divisions parcellaires, les dents creuses et le renouvellement urbain

On s'aperçoit que les possibilités de construire au sein des tissus bâtis existants sont nombreuses. La densification par la division parcellaire/dents creuses, a pour objectif de séparer la propriété en plusieurs terrains, appelés « lots ». Elle se fait **à l'initiative du propriétaire du terrain. Sont divisées :**

- Les parcelles encore vierges de constructions : parcelles non bâties, de fait constructibles que l'on appelle aussi « **dents creuses** » (petites parcelles enclavées).
- Les excédents des parcelles qui seront redécoupées situées dans des zones constructibles, que l'on appelle aussi « **divisions parcellaires** »
- **Le renouvellement urbain** consiste en une opération de reconstruction de la ville sur elle-même et de recyclage de ses ressources bâties et foncières

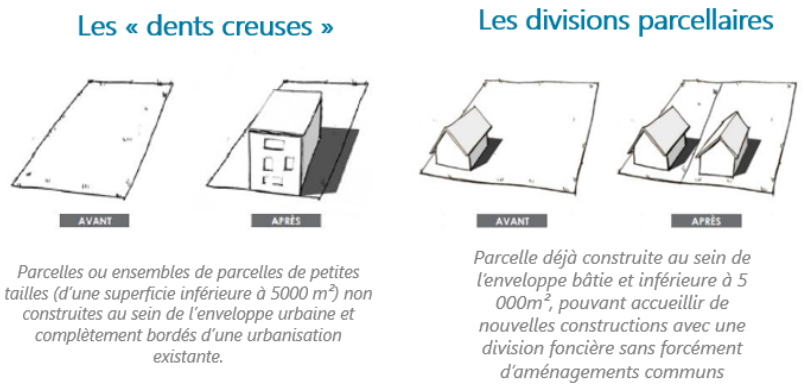

Source : Altereo

En divisant le terrain, **on crée deux nouvelles parcelles** : la parcelle ancienne qui contient le logement du propriétaire et la nouvelle parcelle, constructible si le PLU le permet. La façon dont on choisit de diviser, c'est-à-dire le choix de l'emplacement de la nouvelle limite séparative, influence fortement la position et la forme de la nouvelle maison. C'est pourquoi **il est important de bien penser son projet de division et d'anticiper le projet de nouvelle construction.**

Les points de vigilance

Une division parcellaire **implique une modification importante de l'environnement du propriétaire diviseur et de ses voisins** :

- La réduction de la parcelle initiale
- La création de nouvelles constructions
- L'arrivée de nouveaux habitants

Le trait de division va générer la forme des deux parcelles résultantes et fortement influencer l'emplacement et la forme de la nouvelle construction. Il est ainsi indispensable **d'estimer la constructibilité de la parcelle résultante,** mais aussi d'esquisser les solutions formelles possibles, **afin d'évaluer et de limiter l'impact** lié à la nouvelle maison, qui ne doit **pas constituer une gêne pour les habitants et qui doit s'intégrer au tissu urbain existant.**

Différents points de vigilances sont à prendre en compte :

- **Les travaux éventuels à entreprendre sur son terrain :** il est nécessaire de vérifier que les réseaux desservant la maison existante ne passent pas sur la parcelle divisée (téléphone, eau, électricité, réseau d'assainissement individuel). Sinon, il faudra faire déplacer par des professionnels les réseaux impactés par des professionnels les réseaux impactés ou bien créer une servitude sur la parcelle vendue.
- **Les servitudes privées :** pour conserver la maitrise du projet sur la parcelle que l'on souhaite détacher, il est possible de vendre le terrain avec des servitudes privées rédigées par le notaire, en annexe de l'acte de vente. On peut par exemple limiter la hauteur (servitude non altius tolledi), limiter la constructibilité (servitude non aedificandi), empêcher une construction qui gênerait la vue (servitude de prospect).
- **Anticiper le bilan financier :** divers couts sont à prendre en compte notamment les couts de rémunération des professionnels (géomètres, notaire, architecte), la taxe sur la plus-value.

Des règles d'urbanisme à respecter

En premier lieu, le projet doit répondre aux règles d'urbanisme décrites dans le Plan Local d'Urbanisme. Ce document, au sein du Règlement, impose notamment des gabarits maximums (hauteur, emprise au sol) et des grands principes d'implantation (par rapport à la voie et par rapport aux limites séparatives).

Les recommandations générales

Quelques recommandations de divisions parcellaires :

- **Division d'une parcelle longue et étroite**
  - Recommandation : **construire en fond de parcelle** pour maintenir un jardin + Privilégier **un accès commun unique**
- **Division d'une parcelle large**
  - Recommandation : implanter le bâti en **respectant les alignements** et **le sens du faîtage de la construction existante**
- **Division d'une petite parcelle en secteur dense**
  - Recommandation : construire **un bâti en mitoyenneté** de la maison existante
- **Regroupement de deux parcelles et mise en commun de la bande de 4 m de prospect entre 2 maisons :**
  - Recommandation : créer **une nouvelle parcelle de 8m de largeur** et implanter une **nouvelle construction en mitoyenneté**

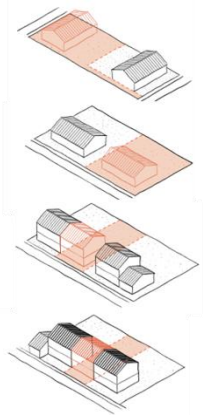

CAUE 13

Densifier à Saint-André-de-Corcy

Le potentiel foncier de Saint-André-de-Corcy a été analysé en identifiant les divisions parcellaires et les dents creuses. La méthodologie de travail fut la suivante :

- **Étape 1** : Repérage des parcelles nues ou des divisions parcellaires d'une superficie de plus de 500m² à partir de l'étude du potentiel de densification
- **Étape 2** : Analyse du terrain des parcelles identifiées et priorisation du potentiel foncier
- **Étape 3** : Analyse cartographique et mise en contexte de ces parcelles afin d'élaborer un projet paysager et urbain à l'échelle de la commune de Saint-André-de-Corcy
- **Étape 4** : Traduction de ce projet en une Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique Densification, avec des recommandations pour les parcelles les plus stratégiques.

Les parcelles au sein du secteur Gare ont été priorisés, puisque le SCoT de la Dombes rappelle l'importance de densifier les secteurs à proximité de la gare.

L'objectif de la présente OAP thématique est de densifier le centre-bourg de Saint-André-de-Corcy tout en préservant la qualité et le cadre de vie. Ce document se veut donc une aide et un guide à la densification du tissu urbain.

Composante urbaine

Les habitations devront respecter les typologies architecturales des habitations alentours et s'élèveront à une hauteur maximale de R+1.

Une implantation bioclimatique des constructions sera à privilégier (*voir les principes d'aménagement communs s'appliquant à l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation sectorielle*) Une attention toute particulière sera portée à **l'orientation du bâtiment** (afin d'exploiter l'énergie et la lumière du soleil), aux adaptations du **terrain** (climat, topographie, zones de bruit, ressources naturelles, …) et à la **construction** (surfaces vitrées, protections solaires, compacité, matériaux, isolation…).

En terme de densité, il convient de respecter les principes d'une densité « décroissante » du cœur de bourg vers la périphérie.

Il est **interdit de construire un logement en position central d'une parcelle**, qui empêcherait par la suite une densification ultérieure.

Afin de diversifier les typologies de logements sur la commune de Saint-André-de-Corcy, **des logements de petites tailles pourront être proposés.**

Aménagement paysager

Les transformations de terrain devront être minimisées. Il s'agit d'éviter les talus artificiels et autres travaux pouvant dénaturer les sites. Les haies existantes devront être maintenues. Des franges paysagères devront être créées. Il est important, notamment en entrée de ville, de conserver et de créer une trame arborée.

- **En zone UB :** au minimum 30 % de la parcelle sera traitée en pleine terre.
- **En zone UC :** au minimum 30 % de la parcelle sera traitée en pleine terre.

Déplacements et accès

D'une manière générale, les accès se feront au droit des routes existantes, exceptés des départementales. Dans le cas d'une division parcellaire, **l'accès à la parcelle devra être pensé lors de la division** de celle-ci. La loi reconnait au propriétaire d'un terrain enclavé un droit de passage sur une propriété voisine. Aussi, le droit de passage est automatique pour l'accès à une propriété enclavée.

Les constructions (y compris les annexes) doivent s'implanter soit :

- En zone UB, un recul de 3 mètres minimum et en zone UC, à l'alignement ou avec un recul de 3 mètres
- À l'alignement des constructions voisines existantes.

Il est exigé pour l'aménagement du stationnement :

- 1 place de stationnement pour les logements inférieurs à 50 m² de surface de plancher ;
- 2 places de stationnement pour les logements au-delà de 50 m² de surface de plancher.
- Dans le cas d'une opération d'ensemble de plus de 3 logements : 2 places/logement et 1 place de stationnement visiteur tous les 3 logements.

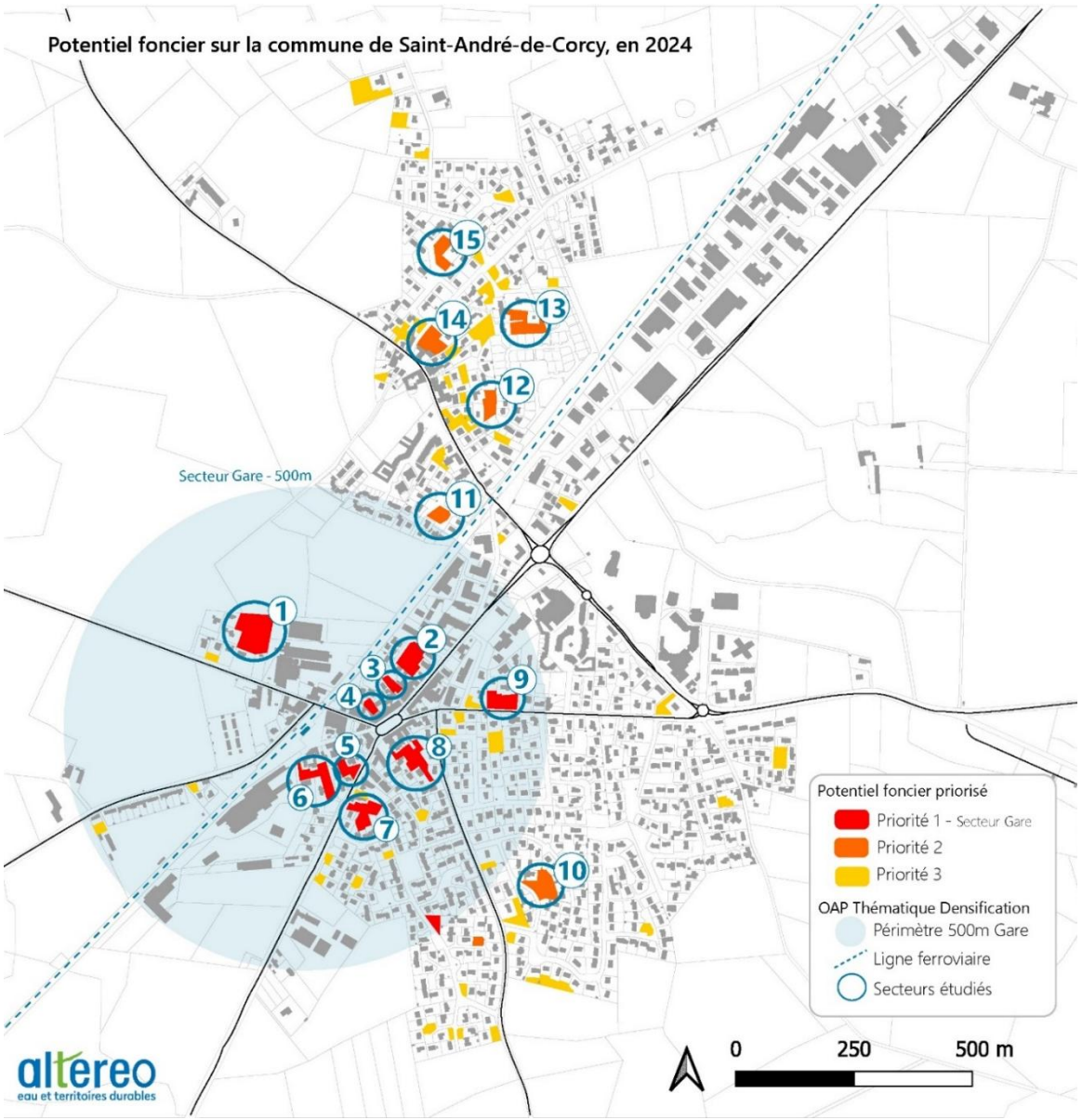

Le potentiel foncier de la commune a été priorisé comme le présente la carte ci-contre.

La présente OAP thématique vise à donner des conseils pour densifier le tissu urbain de la commune, sans compromettre la qualité et le cadre de vie des habitants.

Les parcelles présentées ci-après sont jugées stratégiques par la commune. La présente OAP vise donc à donner des indications d'accès, de déplacement et de végétalisation permettant de :

- Limiter l'enclavement du potentiel foncier
- Préserver l'intimité des constructions existantes et des nouvelles constructions issues de la densification du tissu urbain.
- Faciliter la mise en œuvre opérationnelle des propriétaires privés.

Cette OAP a une visée de conseil et possède un rapport de compatibilité. Cette OAP, par conséquent, n'impose pas mais oriente.

N°	Vue Aérienne	Occupation du sol et zonage	Schéma d'aménagement	Recommandations d'aménagement
1		Ce premier site de 4800 m² est situé en marge de la ville, entre des bâtiments industriels et des maisons individuelles. Il est à 250 mètres de la gare. Entièrement végétalisé, il est encadré de haie basse taillée et de haies de grands arbres qui le sépare des espaces industriels et agricoles.	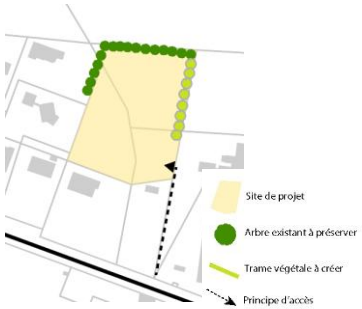	Des logements intermédiaires ou groupés seront implantés sur la parcelle pour favoriser la densification Les arbres seront au maximum préservés notamment en fond de parcelles
2		Ce site de 2400m², est composé de fond de jardins. A la limite du centre-ville, il est au pied des commerces de proximité et de parking. Lui aussi entièrement végétalisé, de nombreux arbres et arbustes parsèment l'herbe. Quelques haies taillées délimitent les parcelles existantes.		Limiter le vis-à-vis avec les parcelles attenantes
3	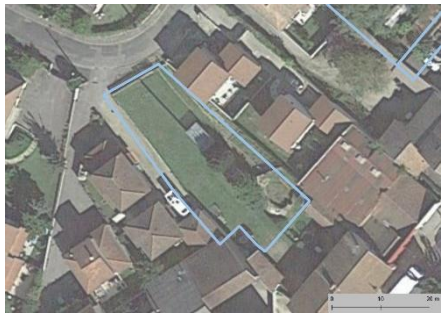	Ce site, de 700 m², est situé à 250 mètres de la gare il s'agit d'un jardin d'un bâtiment mixte habitations/commerces. Il n'a pas d'usage commercial. Il ouvre sur une impasse, proche de la voie ferrée. Principalement composé de prairie fauché de graminée, quelques arbres et arbustes l'habille. Ceux-ci sont majoritairement des conifères, avec	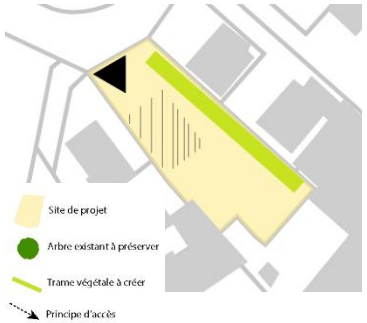	Une maison individuelle pourra s'implanter en milieu de parcelles

		notamment une haie de Thuyas au centre de la parcelle.		
4		Ce site est également situé sur une parcelle unique en fond de jardin et mesure 500 m². Moins végétalisé, la trame verte principale est la prairie de graminée	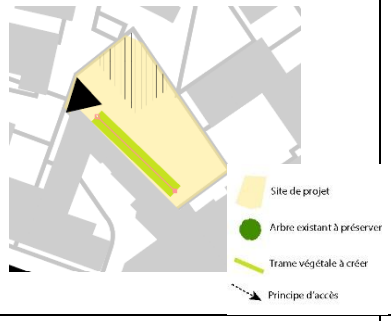	Le bâtiment sera placé sur le front de rue afin de limiter les vis-à-vis sur le fond de parcelle et les bâtiments alentours.
5		Ce terrain situé à cheval sur deux parcelles comprend une grande zone enherbée et également une partie en stabilisée. Elle est située dans un quartier résidentiel et proche des commerces de proximité. Il mesure 900 m².	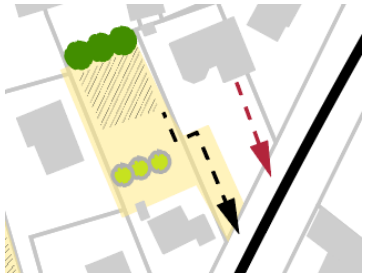	Le bâtiment s'implantera en fond de parcelle sur le modèle des parcelles avoisinantes.
6		Ce terrain de 2 000m² est le plus proche de la gare à une distance d'à peine 80 mètre de celle-ci. Il est donc à proximité direct des bâtiments industriels. Site entièrement végétalisé, il est en grande partie recouvert d'un ensemble d'arbres feuillus et de conifères.		Il convient de mutualiser au mieux les accès pour ces parcelles. Un traitement paysagé sera demandé. Les parcelles seront regroupés afin de réfléchir à une cohérence d'ensemble.

7		Ce site de 2500 m² est sur la D 1083, dans un quartier résidentiel. Fortement végétalisé, la canopée recouvre presque l'ensemble de la parcelle Nord. Au sud, les jardins sont recouverts d'herbe tondue, de potagers et infrastructures de jardin.	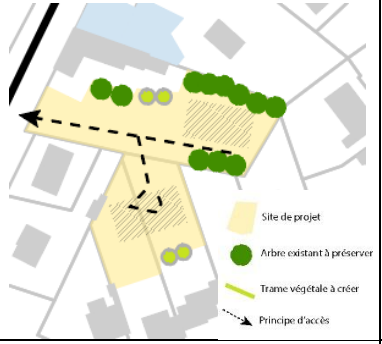	Les parcelles seront mutualisées afin de densifier ce cœur de parcelles.
8		Cette zone de 3 000 m² est à proximité de la gare. Située au sein d'une trame d'habitation, elle est composée de parcelles de jardin utilisées principalement pour des potagers urbains. On y retrouve tout de même trois strates végétales qui représentent une trame verte importante pour le centre-ville.		Les parcelles seront mutualisées afin de densifier ce cœur de parcelles.
9	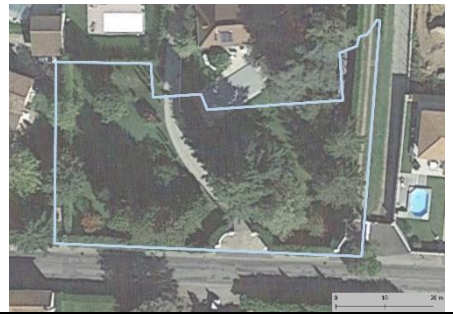	Ce site est un ensemble de jardin sur plusieurs parcelles. Bien qu'au sein d'une trame résidentielle, il est proche des commodités à environ 400 mètres de la gare et mesure 2300 mètres².	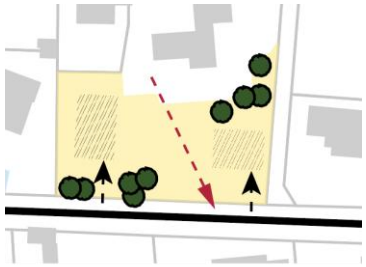	Cette division parcellaire permettra de densifier le devant de la parcelle en front de rue. Un maximum d'arbres sera préservé sur le terrain.

10		Cet espace de 2 600m² est situé à environ 500 mètres de la gare. C'est un grand terrain végétalisé utilisé comme équipement sportif au sein de la trame résidentielle. Quelques beaux arbres sont en lisières de terrains comme des peupliers et des pruniers rouges	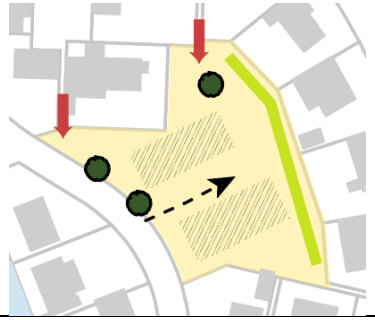	Des logements intermédiaires ou groupés seront privilégiés sur cette parcelle. Un accès mutualisé sera pensé Des accès piétons seront préservés au nord de la parcelle.
11		Cette zone de 1 000m² est située au centre d'un ilot résidentiel. Ce quartier est lui-même positionné entre des logements collectifs et des espaces agricoles. Il est constitué d'une strate herbacée quasi unie avec trois arbres ornementaux	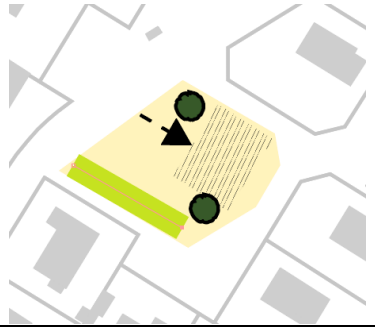	Des logements intermédiaires ou groupés seront privilégiés sur cette parcelle. Un accès mutualisé sera pensé Des accès piétons seront préservés au nord de la parcelle. Un tampon végétal sera créé pour limiter le vis-à-vis.
12		Ensemble de deux parcelles de jardins, le site est à la lisière d'un nouveau quartier résidentiel, assez reculé des commerces de proximité et de la gare. D'une dimension de 1 500m², il est composé d'un parterre végétalisé et de quelques arbres et arbustes.	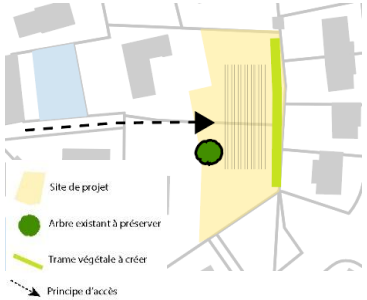	Des logements individuels seront privilégiés du fait de la difficulté d'accès (impasse et lieu assez excentré Une haie ou arbuste sera planté à l'est de la parcelle pour limiter les vis-à-vis

13		Cet espace à la limite d'un quartier résidentiel récent, fait environ 3 000m². Il est composé de jardins arboré et de potagers urbains. Quelques constructions se trouvent sur le site, des cabanes de jardins.		Du logement groupé sera privilégié sur le milieu de la parcelle.
14	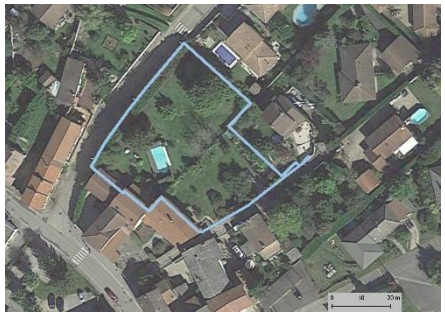	Ces deux parcelles accolées de jardins forment un ensemble de 2 000m², végétal arboré, limité au nord par une haute haie de Thuyas.	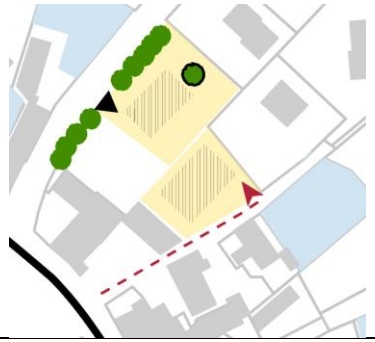	Cette dent creuse pourra accueillir deux maisons avec des entrées respectives. Au nord sur le front de rue et au sud sur l'impasse existante.
15		Cette dernière zone est un espace ouvert au nord de Saint-André-de-Corcy. D'une dimension d'environ 2 000m², cet espace a un usage d'espace vert collectif constitué uniquement d'herbe rase		Cette dent creuse pourra accueillir deux maisons. Les accès seront mutualisés et la végétation sera un maximum préservé.

OAP THÉMATIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE »

Contexte et enjeux

La nature est à l'origine de nombreux services pour l'homme : qualité du cadre de vie et des paysages, régulation de l'eau et de sa qualité, filtration de l'air, approvisionnement en nourriture… Identifier la trame verte et bleue est donc l'occasion de valoriser les synergies qui peuvent exister entre l'homme et la nature pour un bénéfice mutuel. On parle alors d'une **trame verte et bleue multifonctionnelle**.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique Trame Verte et Bleue vise à mettre en valeur les continuités écologiques et à donner davantage de visibilité aux ambitions de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie des habitants. Cette OAP s'inscrit notamment dans la traduction de la **loi « Climat et résilience »** du 22 août 2021. Elle définit des principes applicables sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-André-de-Corcy pour tout projet afin de valoriser la trame verte et bleue.

Définition de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB) est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (Re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables… ;
- Mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires ;
- Pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée.
- Les **corridors** qui relient ces réservoirs (cheminements, liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre).

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

Trame verte et bleue communale

La trame verte et bleue de Saint-André-de-Corcy prend en compte le SRADDET, le SCoT de la Dombes et les continuités éco-paysagères de l'Ain, dont les trames vertes et bleues sont présentées dans l'Etat Initial de l'Environnement.

La trame verte rassemble les réservoirs de biodiversité, composés du site Natura 2000 « La Dombes » et des milieux forestiers remarquables (bois de l'Hôpital, bois des Alagniers…).

La trame verte comprend également les haies et bosquets du territoire, les espaces perméables relais agricoles qui regroupent les prairies permanentes, les prairies temporaires, et les jachères, les autres milieux agricoles moins fonctionnels et les corridors écologiques.

Concernant la trame bleue, les réservoirs de biodiversité sont constitués par les nombreuses zones humides (étangs) présentes sur la commune. Les cours d'eau (intermittents pour certains) sont considérés comme des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques permettant le déplacement de la faune aquatique et terrestre : la Sereine, le Grand Rieu…

La trame verte et bleue subi des fragmentations dues aux obstacles suivants :

- les réseaux routiers structurant du territoire, notamment la D1083 (trafic routier important) ;
- le réseau ferroviaire du territoire ;
- les lignes aériennes de transport d'électricité ;
- les zones urbanisées.

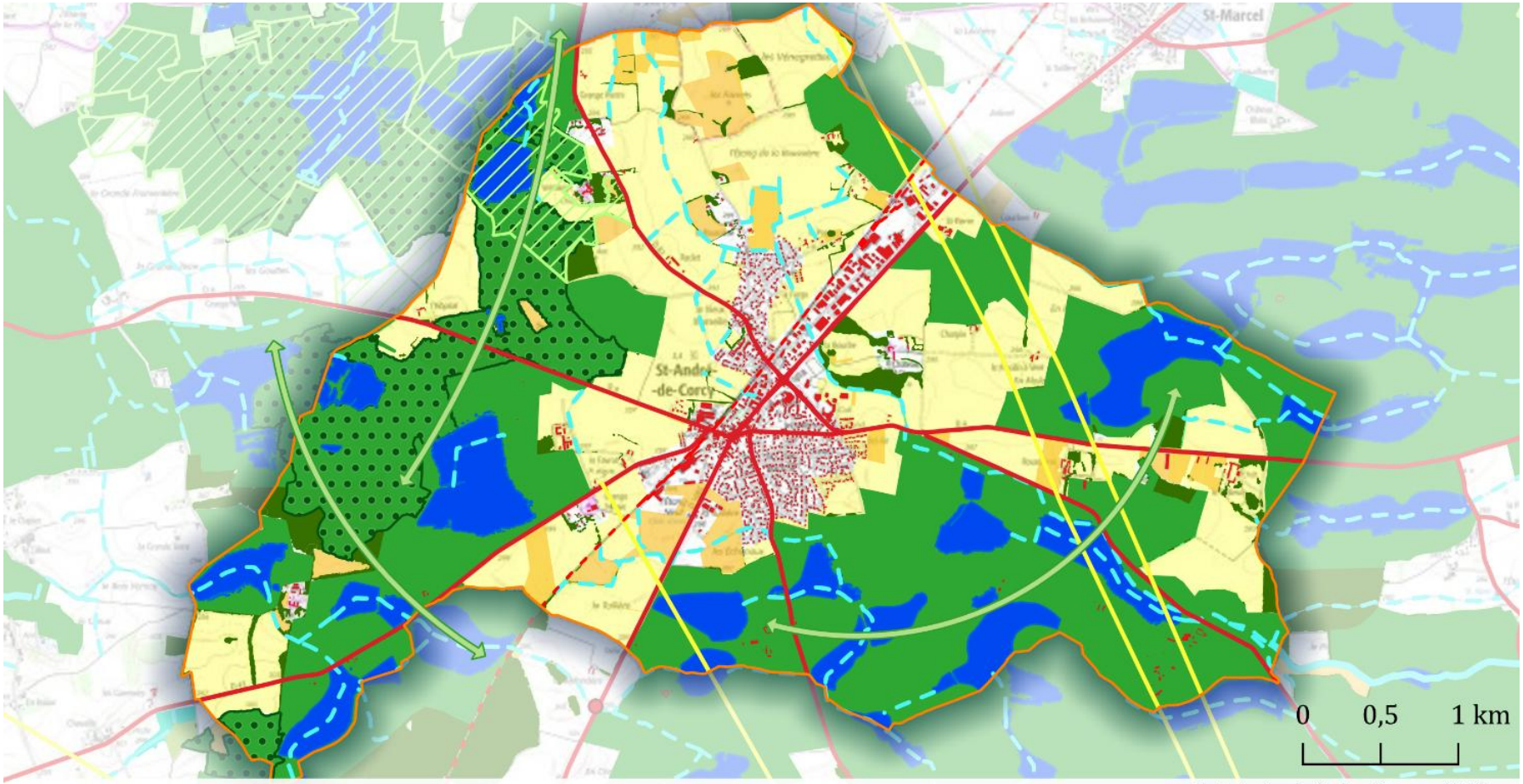

Trame verte et bleue

Saint-André-de-Corcy (01)

N

Commune

Trame bleue

Réservoirs de biodiversité : zones humides

Tronçons hydrographiques (intermittents)

Trame verte

Réservoirs de biodiversité

Milieux forestiers remarquables

Espace Naturel Sensible

Espaces perméables relais

Bosquets, haies

Pairies

Autres milieux agricoles peu fonctionnels

Corridors écologiques

Eléments fragmentants

Bâti

Lignes électriques

Routes

Voie ferrée

Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Juin 2024

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Intégrer un maximum de végétation aux projets

- Choisir **des essences adaptées au sol, au climat et au paysage**, les espèces seront sélectionnés selon leurs qualités d'ombrage et d'évapotranspiration. (cf. liste des espèces recommandées pour les plantations et liste des espèces interdites en annexe) ;
- Privilégier les haies d'essences végétales adaptées au sol, au climat et au paysage, composées d'au moins quatre essences d'arbustes, mélangeant harmonieusement caducs et persistants ;
- **A proscrire :**
  - Plantations de haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères (thuya, chamaecyparis, cyprès de Leyland, etc.), ou d'espèces horticoles ou exogènes persistantes (photinias, lauriers palmes, chalef de Ebbingei, bambous, etc.).
  - Tous les végétaux au statut invasif avéré. Les espèces allergisantes et émettrices de composés organiques volatils sont à éviter.
- Choix d'un arbre tenant compte de son développement adulte : hauteur, largeur (hors sol) et développement racinaire (sous-sol), les fosses d'arbres devront être suffisantes. Lorsque cela est possible, des plants matures seront privilégiés à la place des jeunes plants.

On veillera ainsi à la mise en place de bandes enherbées et d'arbres isolés : cela crée des abris pour la faune (insectes, oiseaux, flore…). Les fleurs mellifères favoriseront les insectes pollinisateurs.

Pour l'entretien de ces espaces végétalisés, la gestion différenciée sera privilégiée (utilisation de techniques manuelles pour le désherbage, réduction de la fréquence et de la hauteur des tontes, recours au paillage pour limiter l'arrosage…).

Limiter le développement de nouvelles espèces exotiques envahissantes et maîtriser celles déjà présentes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) représentent l'**une des principales menaces de la biodiversité.**

Les mesures à prendre lors des chantiers sont les suivantes :

- Eviter la propagation d'EEE déjà présentes sur le site, en étant précautionneux sur la gestion des déchets verts issus du débroussaillement de ces plantes et du décapage de la terre végétale (incinération privilégiée) ;
- Eviter l'introduction de nouvelles EEE, en vérifiant la provenance des matériaux de chantier, en particulier la terre végétale.

Se référer à la liste des espèces exotiques envahissantes interdites pour les plantations en annexe de l'OAP.

Valoriser l'interface entre les espaces agricoles et les franges urbaines

Les interfaces entre les espaces urbains et les espaces agricoles doivent être traitées de façon soignée, considérant **leurs rôles sanitaire, écologique et paysager**.

Ces interfaces devront être aménagées d'une haie vive multistrate d'essences diversifiées et adaptées au sol, au climat et au paysage.

Interface non qualitative

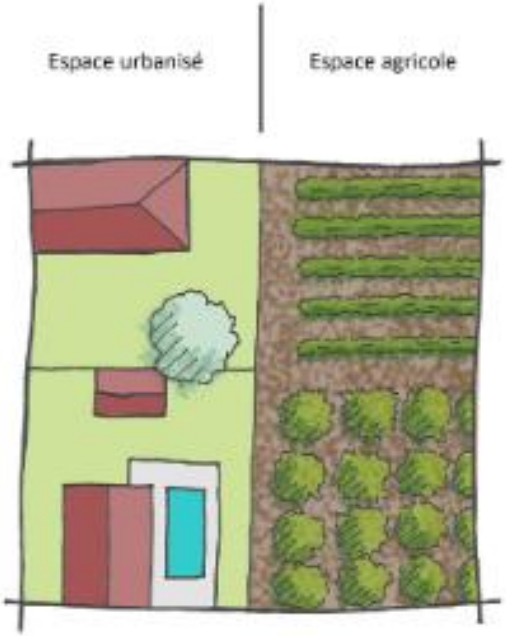

Interface qualitative

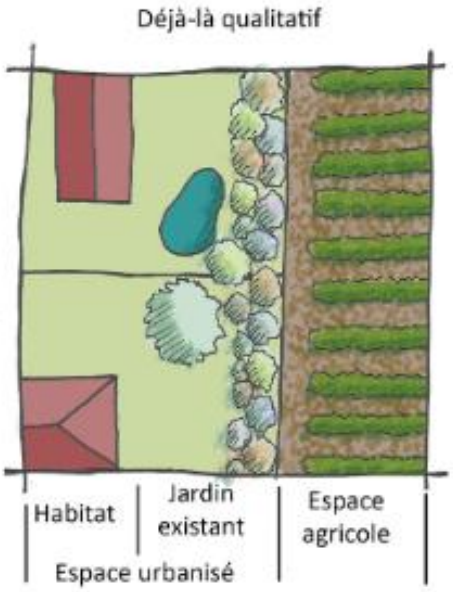

Interfaces entre les espaces agricoles et urbanisés : Quels outils pour mieux les concevoir ? source : CAUE de l'Ardèche, 2024

Agir sur la perméabilité des clôtures dans les espaces agricoles et naturels

A minima dans les zones A et N :

- Choix de **clôtures préférentiellement végétales** (haie vive d'essences locales) ;
- Pour les clôtures fermées (grillage, muret…), **ouvertures à prévoir prévues au niveau du sol** de 15cm x 15cm minimum, idéalement 20cm x 20cm, tous les 20 mètres, sur l'ensemble du linéaire de la clôture (voir exemples ci-dessous) ou réhausser les clôtures à une hauteur de minimum 15 cm ;
- Exception pour les clôtures liées à l'activité agricole d'élevage, protection des cultures…).

A favoriser ***A éviter***

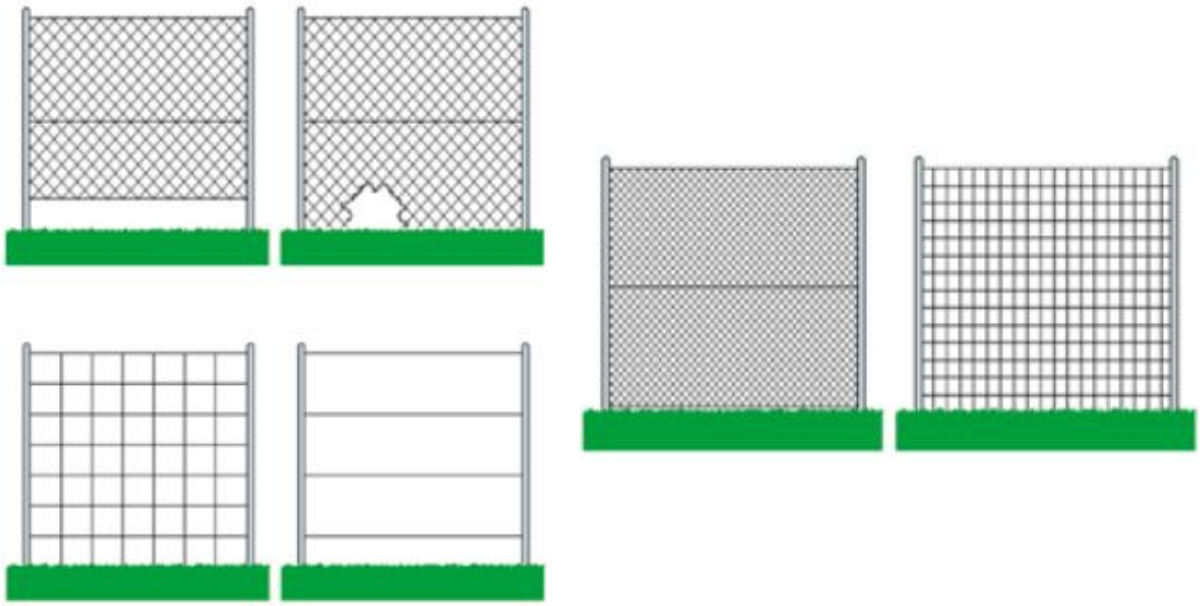

Les types de clôtures à favoriser et à éviter, 1001sitesnatureenville.ch

Exemples d'ouvertures dans un grillage et un muret, prévues pour le passage de la petite faune

Minimiser l'impact lié à l'éclairage public

L'urbanisation des espaces naturels et agricoles s'est accompagnée d'une multiplication des éclairages artificiels nocturnes. La pollution lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière artificielle.

Cette pollution implique des impacts sur la faune et la flore. Pour les espèces diurnes et les végétaux, le cycle journalier nécessite un repos se traduisant par une phase d'obscurité. Les animaux nocturnes présentent des adaptations permettant une activité dans des environnement peu ou pas éclairés. L'éclairage artificiel provoque, chez les espèces animales et végétales, des effets au niveau physiologiques, métaboliques et comportementales. **La lumière artificielle occasionne ainsi une fragmentation et un mitage nocturne**. Elle constitue **un obstacle important au déplacement de la faune nocturne** comme les papillons et les chiroptères.

Outre ses impacts sur la biodiversité, la pollution lumineuse entraine **des effets néfastes sur la santé humaine** (troubles du sommeil, potentiels effets cardiovasculaires…) et soulève des questions sur la consommation d'énergie et l'émissions de gaz à effets de serre induite. Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), l'éclairage public représente 41 % de la consommation d'électricité des collectivités territoriales1.

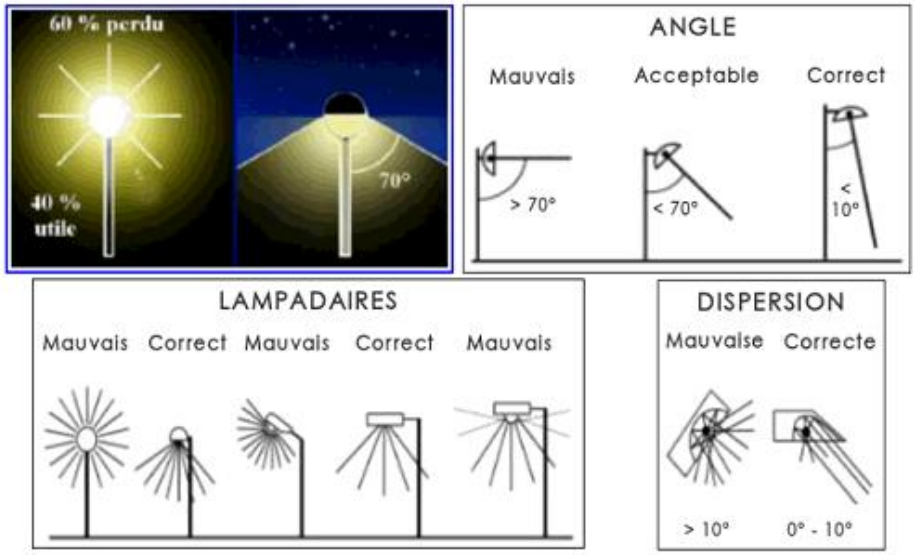

Afin de réduire l'impact de l'éclairage artificiel, la commune de Saint-André-de-Corcy a mis en place en 2021 l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h30.

Les recommandations afin de minimiser l'impact lié à l'éclairage public sont les suivantes :

- Minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe) ;
- Éclairage au sodium
- à basse pression ;
- Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;

[1] *://expertises.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-laction/eclairage-public-gisement-deconomies-denergie*

- L'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)) ;
- Moins de 5% de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale (voir schémas) ;
- Minimiser les éclairages inutiles, notamment en bordure d'espaces agricoles ou naturels afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone.

Source : NOVACERT Groupe 2015. Label de la biodiversité – effinature référentiel 2015

Respecter un calendrier d'intervention pour les travaux

Les travaux d'aménagements seront réalisés dans la mesure du possible **hors des principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage** (mars à août à éviter).

Groupes faunistiques concernés	**J**	**F**	**M**	**A**	**M**	**J**	**J**	**A**	**S**	**O**	**N**	**D**
Oiseaux (hors rapaces nocturnes)												
Rapaces nocturnes*												
Chiroptères												
Insectes												
Amphibiens												
Reptiles												
Période de travaux												
	Reproduction				Hibernation / Hivernage				Migration			

Principales périodes de sensibilité pour la faune (source : MTDA)

ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Préserver les réservoirs et corridors écologiques, supports de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité de la commune doivent conserver leur occupation du sol afin de préserver les habitats des espèces à fort enjeu de conservation abritées dans ces grands espaces. Les milieux forestiers remarquables sont également à préserver. Il est recommandé d'en faire des îlots de sénescence de façon à y laisser la nature évoluer spontanément.

Les lisières de ces réservoirs doivent être traitées avec soin. Elles constituent une zone de transition entre deux milieux différents. Dans le cas des lisières des massifs boisés, ces dernières devraient être constituées d'un ourlet forestier présentant une structure étagée, qui compose une zone de transition depuis un milieu ouvert vers la forêt.

La traduction règlementaire de cette orientation est **la conservation du classement de l'intégralité des réservoirs en zone agricole et en zone naturelle**.

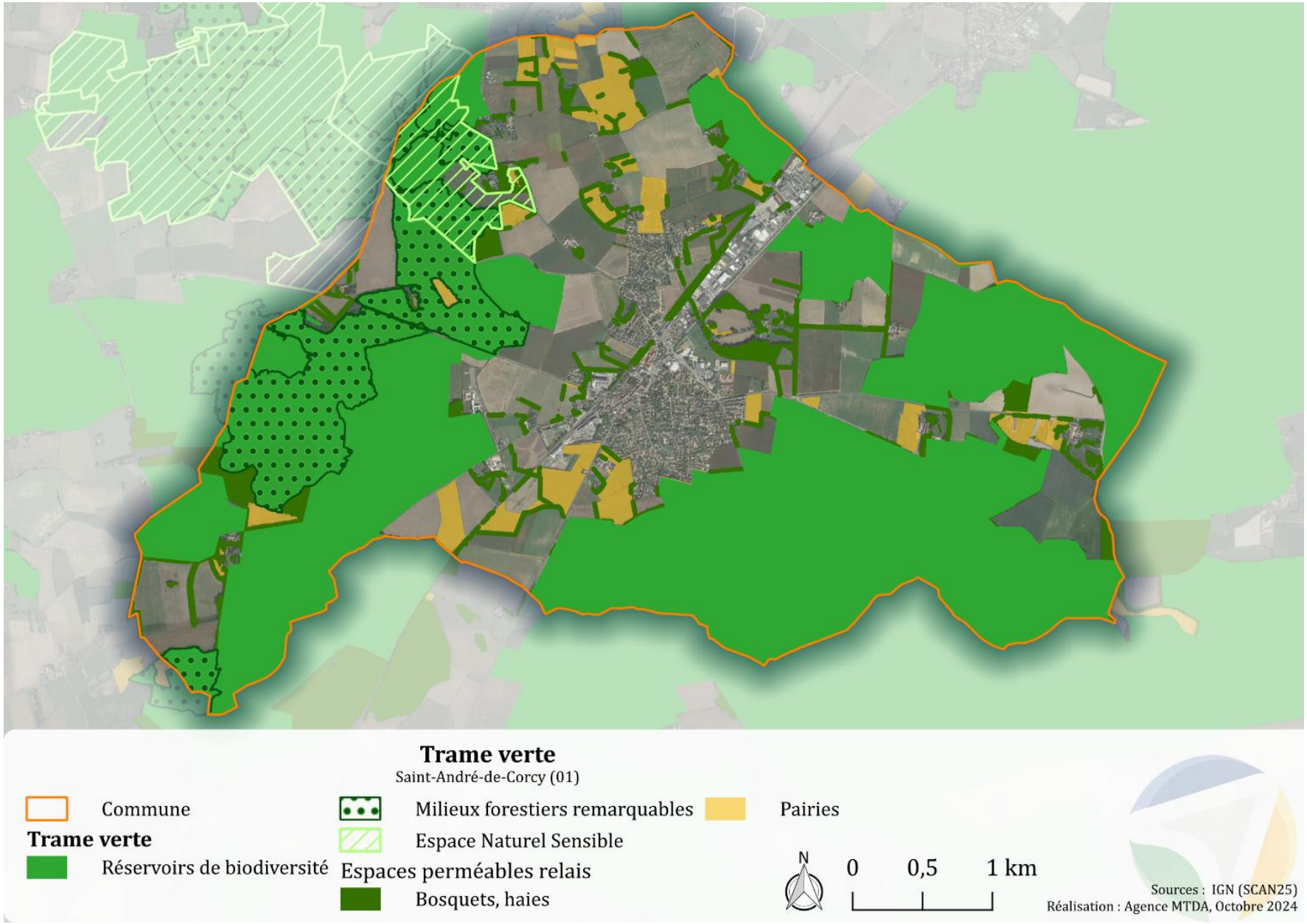
Trame verte
Saint-André-de-Corcy (01)
Commune
Trame verte
Réservoirs de biodiversité
Milieux forestiers remarquables
Espace Naturel Sensible
Espaces perméables relais
Bosquets, haies
Pairies
N
0
0,5
1 km
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2024

Préserver les haies, supports de déplacement de la faune

Les arbres et les haies jouent un rôle essentiel dans la préservation et le fonctionnement des équilibres naturels. Leurs intérêts sont multiples : qualité des paysages, habitat pour la faune et support de biodiversité, contribution aux corridors écologiques, amélioration et préservation de la ressource en eau, enrichissement et conservation des sols, gain de rendement des cultures, rempart contre le vent, production de fruits ou de bois, etc.

Les haies ont été identifiées dans les zones agricoles et dans les zones urbaines, elles doivent être préservées. La traduction règlementaire de cette orientation peut être la protection des haies au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Cet outil permet d'identifier des éléments de paysage et de délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique. Il permet également de définir des prescriptions de nature à assurer leur préservation.

- Dans le cas où une haie devait être détruite, **elle sera compensée avec la plantation d'un linéaire de haie identique sur un même type de milieu.** Par exemple, une haie détruite en milieu agricole devra être replantée en milieu agricole et une haie détruite en milieu urbain devra être replantée en milieu urbain ;
- Les plantations devront être réalisées **avec des espèces indigènes, adaptées aux caractéristiques du site en question** (voir liste des espèces à privilégier en annexe) ;
- **Privilégier les haies multistrates**, composées d'une strate herbacée, d'une strate arbustive et d'une strate arborée. Ce type de haie est multifonctionnel et permet le développement d'une biodiversité riche.
- **Veiller à l'entretien des haies**. Il convient notamment de ne pas réaliser d'entretien durant la période de reproduction, généralement pour les oiseaux et de nombreux autres groupes entre mi-mars et août. De plus, afin de tenir compte de la fructification des haies et donc de la disponibilité en ressources alimentaires, il est préconisé de réaliser l'entretien des haies entre janvier et mi-mars.

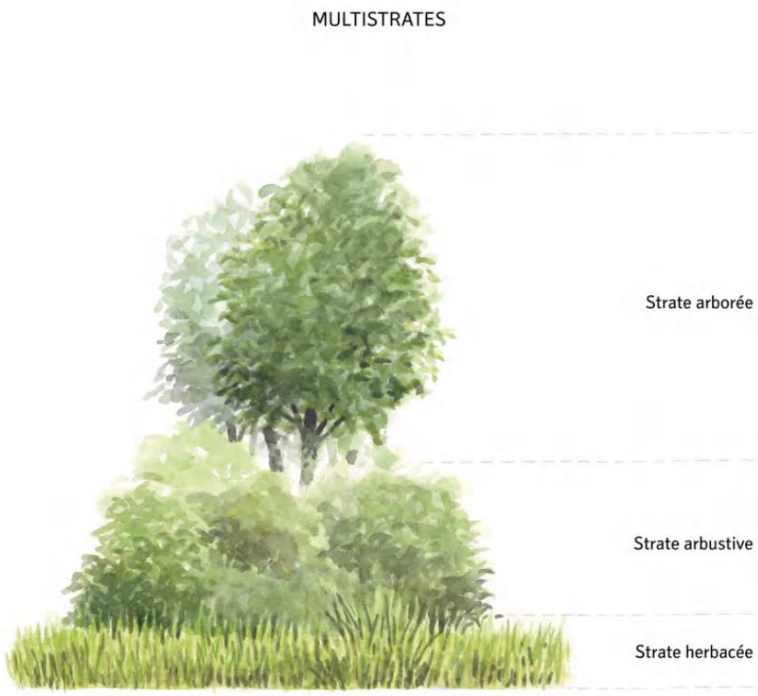

Haie multistrate (source : Eurométropole Strasbourg)

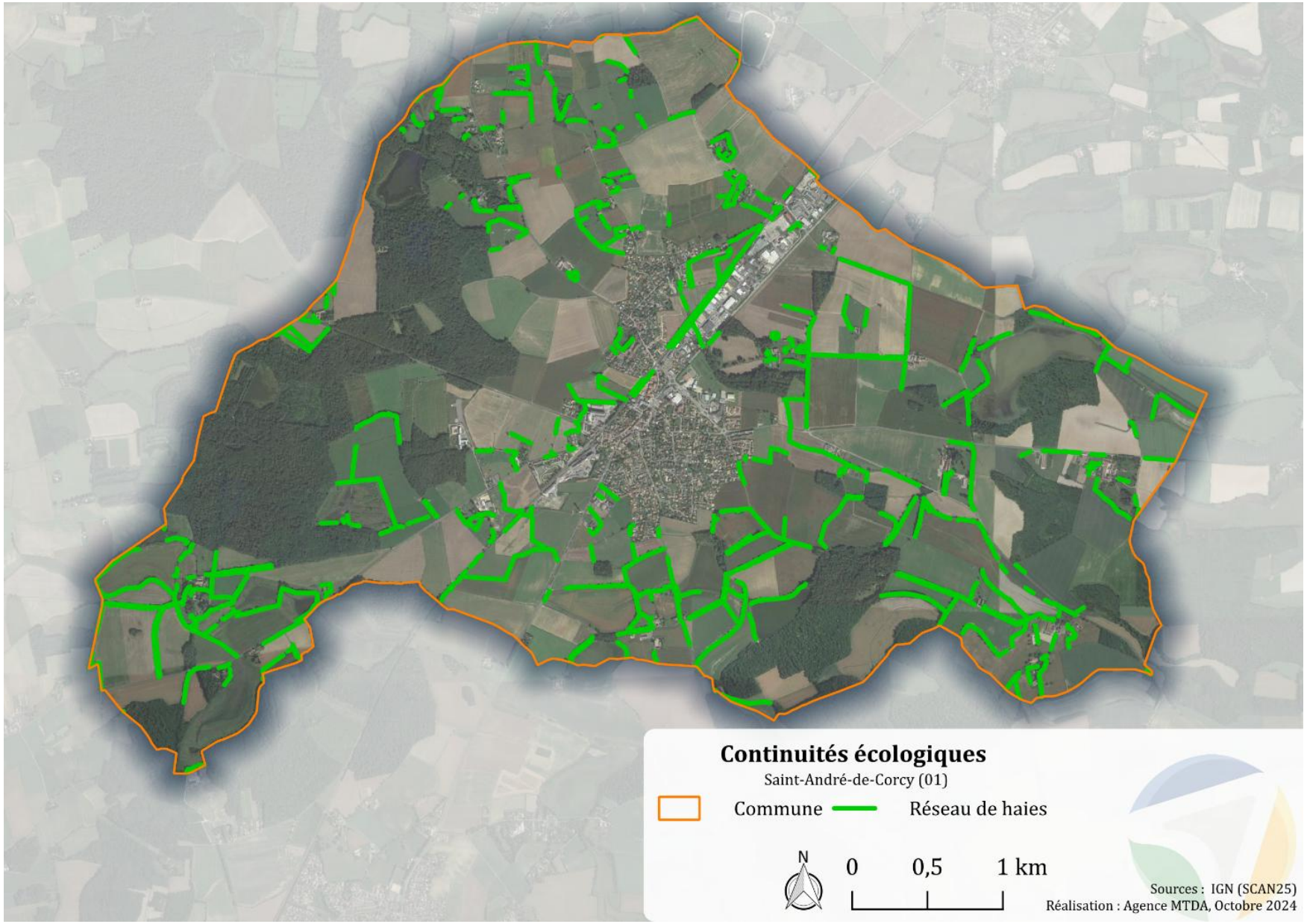
Continuités écologiques
Saint-André-de-Corcy (01)
Commune
Réseau de haies
N
0
0,5
1 km
Sources : IGN (SCAN25)
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2024

Préserver la trame bleue (cours d'eau et zones humides)

On appelle « zone humide » une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Une zone humide peut être, ou avoir été en eau, inondée ou gorgée d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Elles jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- Elles assurent des **fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses**, plus particulièrement sur les têtes de bassin versants où elles contribuent à la dénitrification des eaux ;
- Elles constituent un enjeu majeur dans la conservation de la biodiversité : de **nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence de milieux humides** ;
- Elles contribuent à **réguler les débits des cours d'eau** en agissant comme des éponges et participent à la prévention des inondations et à la limitation des étiages.

Sur le territoire, les zones humides correspondent aux étangs de la Dombes. Ceux-ci accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux et doivent donc être préservés.

Le réseau constitué des ruisseaux, des étangs, des zones humides et de leur milieux annexes (haies, ripisylves, bosquets…) forme ainsi la **trame turquoise** (croisement entre la trame verte et bleue).

Sur les cours d'eau, **un franc bord inconstructible de 15 mètres à partir du haut des berges devra être respecté.**

Si elle est présente, **la ripisylve est aussi préservée de toute atteinte**.

Les fossés doivent également être entretenus : enlever les embâcles (branches…) et les atterrissements, retirer les dépôts de matériaux indésirables, entretenir la végétation des berges.

La traduction règlementaire de cette orientation est le classement de l'intégralité des cours d'eau, de leur ripisylve et des zones humides en zone naturelle ou au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Etang des Vavres (source : Google maps)

Domaine de Vernange (source : patrimoines.ain.fr)

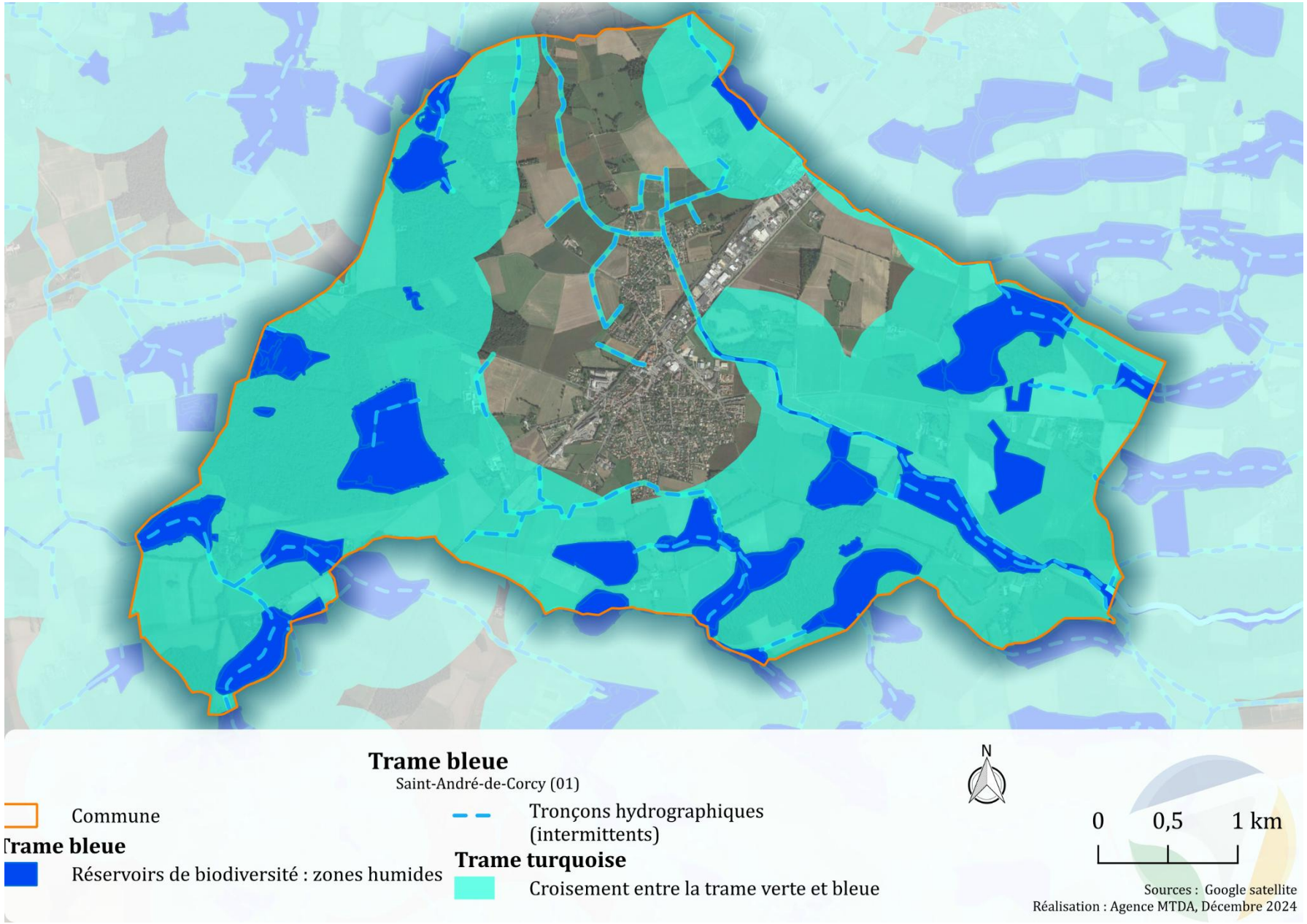
Trame bleue
Saint-André-de-Corcy (01)
Commune
Trame bleue
Réservoirs de biodiversité : zones humides
Tronçons hydrographiques (intermittents)
Trame turquoise
Croisement entre la trame verte et bleue
N
0
0,5
1 km
Sources : Google satellite
Réalisation : Agence MTDA, Décembre 2024

Conforter les espaces naturels en milieu urbain : « la nature en ville »

La notion de nature en ville intègre :

- L'augmentation de la biodiversité en milieu urbain, à travers la gestion des espaces verts et des plantations ;
- La limitation des inondations via le ruissellement urbain, en limitant les surfaces imperméabilisées ;
- La lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- L'apport de services socio-culturels avec la requalification des espaces publics.

Au sein du tissu urbain de Saint-André-de-Corcy, la nature en ville correspond aux éléments suivants :

- Arbres, haies et alignements d'arbres supports de déplacement de la faune en milieu urbain (route de Bourg-en-Bresse par exemple). Ces éléments paysagers doivent être conservés. Tout arrachage d'un de ces élément (arbre, alignement d'arbres, haie) doit être compensé par des plantations d'essences locales adaptées à l'environnement et au climat, de linéaire identique pour les haies et de nombre de sujet identique pour les arbres.
- Espaces de respiration : esSpaces verts (parc des Millières, square route de Monthieux, espace vert entre l'impasse des Eglantiers, l'impasse des Sapins et l'impasse des Peupliers par exemple), jardins arborés. Ces secteurs constituent des espaces de biodiversité et des supports de déplacements pour la faune devant être conservés.
- Cours d'eau : la Sereine qui passe au nord-est du tissu urbain et qui traverse notamment la zone artisanale. Ce cours d'eu constitue un linéaire préférentiel pour le déplacement de la faune.

Route de Monthieux (MTDA, Janvier 2024)

La Sereine route de Bourg-en-Bresse (Google Maps, 2022)

Parc des Millières (Google Maps, 2018)

Alignement d'arbre le long de la route de Bourg-en- Bresse (Google Maps, 2022)

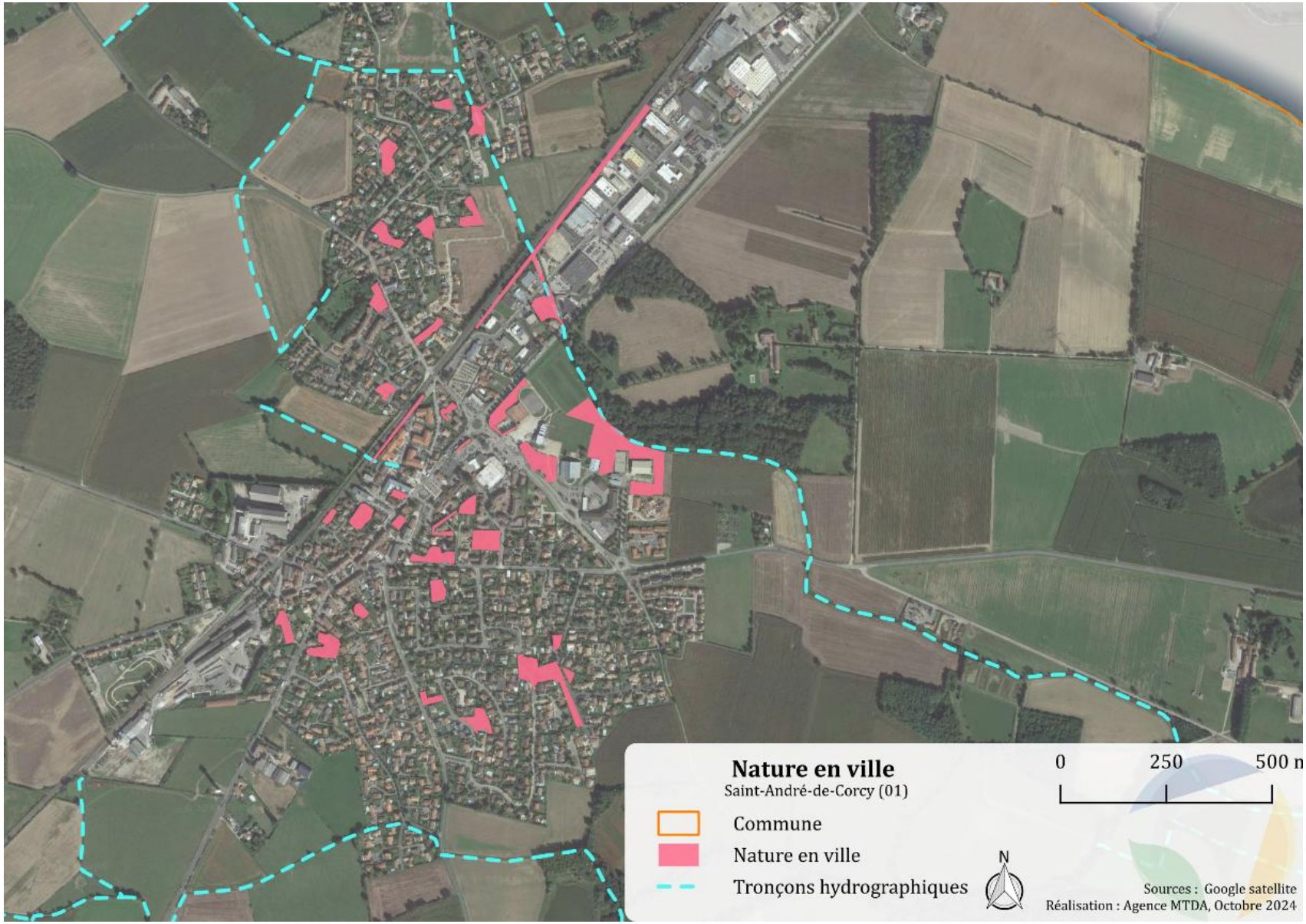
Nature en ville
Saint-André-de-Corcy (01)
Commune
Nature en ville
Tronçons hydrographiques
N
0
250
500 m
Sources : Google satellite
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2024

La nature en ville doit aussi être prise en compte dans les nouveaux aménagements avec la mise en place des objectifs suivants :

- **Intégrer les continuités écologiques,** en proposant des éléments et espaces verts favorisant le déplacement de la faune (principe de microcorridors écologiques, perméabilité des clôtures) ;
- **Limiter l'imperméabilisation des sols,** par exemple sur les parkings réalisés en revêtement perméable (**préservation de la trame brune**) (cf. chapitre sur la gestion des eaux pluviales, p.16) ;
- **Désimperméabiliser les sols** : cours de récréation ; parking, voiries, zones d'activités.

Les efforts de la commune de Saint-André-de-Corcy dans la protection de l'environnement sont à poursuivre (plan de gestion différenciée, articles de sensibilisation sur la biodiversité…).

Les zones préférentielles de renaturation pour la compensation des projets urbains

Conformément à l'article L163-1 du Code de l'environnement : *« Les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, en proximité fonctionnelle avec celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne. Une même mesure peut compenser différentes fonctionnalités.*

Les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité au sein des zones de renaturation préférentielle identifiées par les schémas de cohérence territoriale en application du 3° de l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme et ***par les orientations d'aménagement et de programmation portant sur des secteurs à renaturer en application du 4° du I de l'article L. 151-7 du même code****, lorsque les orientations de renaturation de ces zones ou secteurs et la nature de la compensation prévue pour le projet le permettent. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa.* »

Conformément à l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme, **le PLU de Saint-André-de-Corcy identifie des zones préférentielles de renaturation au sein de cette OAP Trame Verte et Bleue**. L'OAP de la Gare, secteur de projet concerné par la nécessité de réaliser une compensation, fait mention de ces zones préférentielles identifiées pour réaliser la compensation nécessaire au projet.

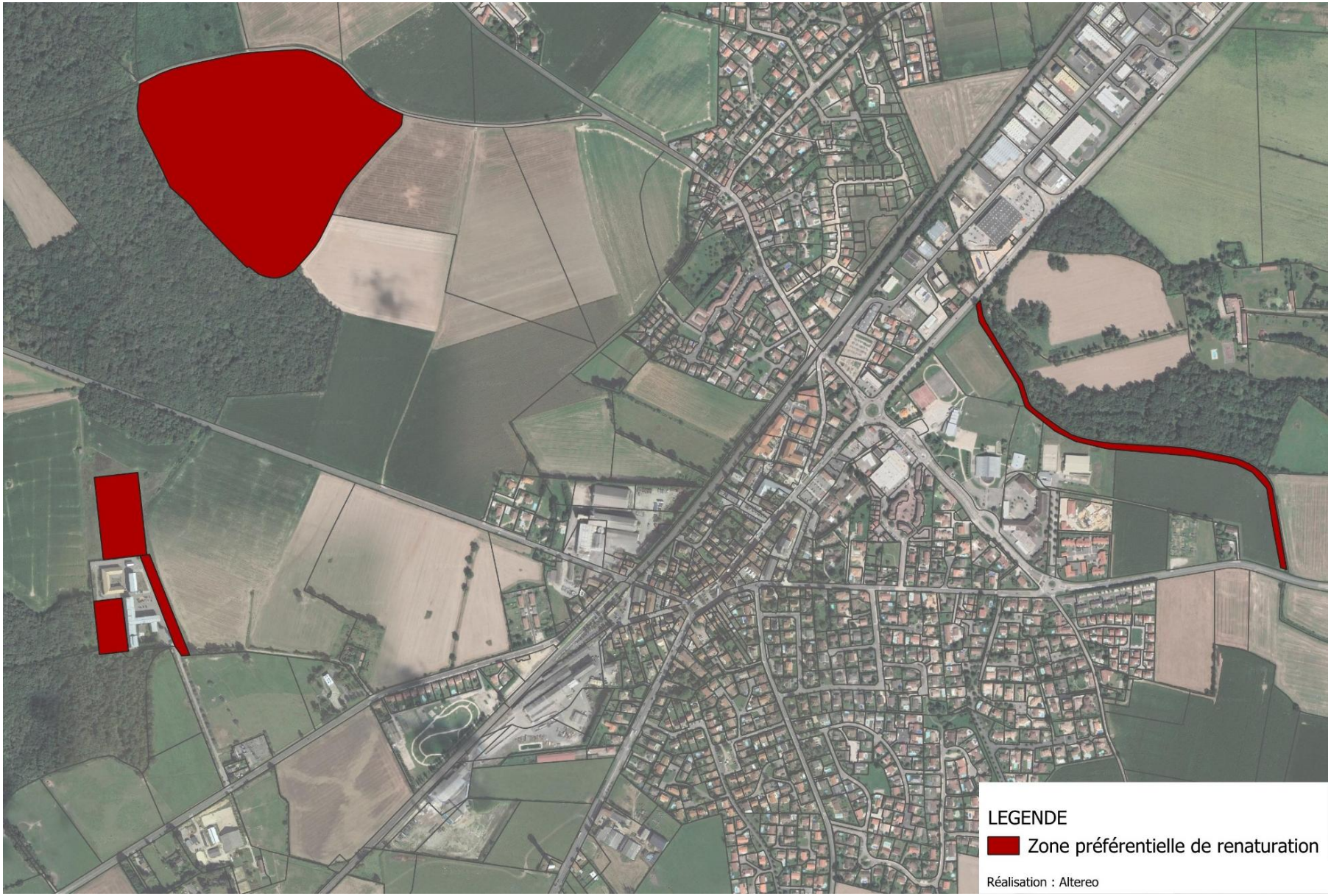
LEGENDE
Zone préférentielle de renaturation
Réalisation : Altereo

Modalité de mise en œuvre des zones préférentielles de renaturation sont les suivantes :

Sur les zones préférentielles pour la renaturation, délimitées au plan de zonage, tout projet d'aménagement devra :

- Privilégier la désartificialisation des sols et la restauration de leur perméabilité ;
- Planter des essences locales et favoriser la diversité végétale ;
- Restaurer ou créer des continuités écologiques ;
- Restaurer la fonction d'étang sur les sites concernés ;
- Mettre en place un suivi écologique annuel des espaces renaturés ;
- Assurer la gestion durable des espaces créés, en lien avec les acteurs locaux.

Les modalités précises de mise en œuvre seront définies dans le cadre de chaque opération, sur la base d'un diagnostic écologique préalable.

ZONES DE RENATURATION	RENATURATION ATTENDUE
	Superficie de la zone à renaturer : 0,96 ha Renaturation de la Sereine et de ses abords. Encadrement dans le PLU : • Les abords de la sereine sont d'ores et déjà classés N avec une prescription supplémentaire « bande tampon » qui rend la zone inconstructible.

	Superficie de la zone à renaturer : 2,25 ha Remise à l'état naturel de la piste poids lourd et du chemin d'accès ainsi qu'une parcelle laissée en friche dont les potentialités écologiques pourraient être augmentées. Encadrement dans le PLU : • Les espaces sont d'ores et déjà classés N et A au PLU pour permettre une cohérence avec leur état futur.

	Superficie de la zone à renaturer : 13,88 ha Le site est historiquement un étang qui a disparu au fil des années. L'objectif de renaturation est de recréer un étang. Encadrement dans le PLU : • Le secteur est d'ores et déjà classé en zone Ns pour permettre une cohérence avec sa vocation future.

1. ANNEXES

1.1 Liste des espèces exotiques envahissantes interdites pour les plantations

- Acer negundo L.
- Achillea crithmifolia Waldst. & Kit.
- Acorus calamus L.
- Ailanthus altissima (Mill.) Swingle
- Amaranthus albus L.
- Amaranthus deflexus L.
- Amaranthus hybridus L.
- Amaranthus retroflexus L.
- Ambrosia artemisiifolia L.
- Ambrosia trifida L.
- Amorpha fruticosa L.
- Artemisia annua L.
- Artemisia verlotiorum Lamotte
- Asclepias syriaca L.
- Aurinia saxatilis (L.) Desv.
- Azolla filiculoides Lam.
- Bidens connata Muhlenb. ex Willd.
- Bidens frondosa L.
- Bothriochloa barbinodis (Lag.)
- Bromopsis inermis (Leyss.)
- Bromus catharticus Vahl
- Broussonetia papyrifera (L.)
- Buddleja davidii Franch.
- Bunias orientalis L.
- Campylopus introflexus (Hedw.)
- Cedrus atlantica (Manetti ex Endl.)
- Cerastium tomentosum L.
- Ceratochloa sitchensis (Trin.)
- Cercis siliquastrum L.
- Commelina communis L.
- Cornus sericea L.
- Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn
- Cotoneaster dammeri C.K.Schneid.
- Cotoneaster horizontalis Decne.
- Crassula helmsii (Kirk) Cockayne
- Crepis bursifolia L.
- Crepis sancta (L.) Bornm.
- Cuscuta campestris Yunck.
- Cyperus eragrostis Lam.
- Cyperus esculentus L.

- Cytisus striatus (Hill) Rothm.
- Datura stramonium L.
- Dysphania ambrosioides (L.)
- Mosyakin & Clemants
- Echinochloa muricata (P.Beauv.)Fernald
- Egeria densa Planch.
- Eichhornia crassipes (Mart.) Solms
- Elaeagnus angustifolia L.
- Eleusine indica (L.) Gaertn.
- Eleusine tristachya (Lam.) Lam.
- Elodea canadensis Michx.
- Elodea nuttalii (Planch.) H.St.John
- Epilobium ciliatum Raf. PC 2 et 2+ 28
- Eragrostis cilianensis (All.) Vignolo ex Janch.
- Eragrostis pectinacea (Michx.) Nees
- Eragrostis virescens C.Presl
- Erigeron annuus (L.) Pers.
- Erigeron canadensis L. (b.)
- Erigeron floribundus (Kunth) Sch.Bip.
- Erigeron karvinskianus DC.
- Erigeron sumatrensis Retz.
- Erythranthe guttata (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom, 2012
- Eschscholzia californica Cham.
- Euphorbia maculata L.
- Euphorbia nutans Lag.
- Euphorbia prostrata Aiton
- Euphorbia serpens Kunth
- Fallopia baldschuanica (Regel) Holub
- Galega officinalis L.
- Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pavon
- Gleditsia triacanthos L.
- Glyceria striata (Lam.) A.S. Hitchc.
- Helianthus tuberosus L.
- Helianthus x-laetiflorus Pers.
- Hemerocallis fulva (L.) L.
- Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier
- Hydrocotyle ranunculoides L. fil.
- Impatiens balfouri Hooker fil.
- Impatiens capensis Meerb.
- Impatiens glandulifera Royle
- Impatiens parviflora DC.
- Juglans nigra L.
- Juncus tenuis Willd.
- Lagarosiphon major (Ridley) Moss

- Lapsana communis L. (subsp. intermedia)
- Lemna minuta H.B.K.
- Lepidium didymum L.
- Lepidium virginicum L.
- Ligustrum lucidum Aiton fil.
- Lindernia dubia (L.) Pennell
- Lonicera japonica Thunb.
- Ludwigia grandiflora (Michaux)
- Ludwigia peploides (Kunth)
- Lunaria annua L.
- Lupinus x-regalis Bergmans
- Lycium barbarum
- Matricaria discoidea
- Mirabilis jalapa L.
- Miscanthus sinensis Anderss.
- Morus alba L.
- Myriophyllum aquaticum (Velloso) Verdcourt
- Oenothera biennis L.
- Oenothera glazioviana M. Micheli in C.E.P. Mart.
- Oenothera parviflora L.
- Oenothera pycnocarpa Atkinson & Bartlett
- Oenothera villosa Thunb. [1792]
- Oenothera x fallax Renner, 1917
- Opuntia humifusa (Rafin.) Rafin.
- Orthodontium lineare Schwägr.
- Oxalis articulata Savigny
- Oxalis fontana Bunge
- Panicum barbipulvinatum Nash, 1900
- Panicum capillare L.
- Panicum dichotomiflorum Michaux
- Panicum miliaceum L.
- Parthenocissus inserta (A. Kerner)
- Parthenocissus tricuspidata (Siebold & Zucc.) Planchon
- Paspalum dilatatum Poir.
- Paspalum distichum L.
- Periploca graeca L.
- Petasites pyrenaicus (L.) G. L¢pez
- Phytolacca americana L.
- Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770
- Potentilla indica (Andrews) Th.Wolf, 1904
- Prunus laurocerasus L.
- Prunus serotina Ehrh.
- Pyracantha coccinea M.J. Roemer
- Quercus rubra L.

- Reynoutria japonica Houtt.
- Reynoutria sachalinensis (Friedrich Schmidt Petrop.)
- Reynoutria x-bohemica Chrtek & Chrtkova
- Rhus typhina L.,
- Robinia pseudoacacia L.
- Rorippa austriaca (Crantz) Besser
- Rosa rugosa Thunb.
- Rumex cristatus DC.
- Rumex patientia L.
- Rumex thyrsiflorus Fingerh.
- Sagittaria latifolia Willd.
- Senecio inaequidens
- Solanum chenopodioides Lam.
- Solidago canadensis
- Solidago gigantea Aiton
- Sorghum halepense (L.) Pers.
- Spiraea douglasii gr. (incl. S. douglasii et S. salicifolia)
- Spiraea japonica L. fil.
- Sporobolus indicus (L.) R. Br.
- Sporobolus vaginiflorus (Torr.) Wood
- Symphoricarpos alba (L.) S.F. Blake
- Symphyotrichum gr. novi-belgii (inclus S. lanceolatum, S. novi-belgii et S. x salignum)
- Symphyotrichum novae-angliae (L.) G.L.Nesom, 1995
- Symphyotrichum subulatum (Michx.) G.L.Nesom, 1995
- Symphytum x-uplandicum Nyman
- Vallisneria spiralis L.
- Verbena bonariensis L.
- Veronica filiformis Sm.
- Veronica peregrina L.
- Vinca major L.
- Vitis gr. riparia (inclus V. rupestris et V. riparia x rupestris)
- Xanthium orientale L.
- Xanthium spinosum L.

1.2 Liste des espèces locales à privilégier pour les plantations

-

Acer campestre L., 1753

- Ligustrum vulgare L., 1753
- Euonymus europaeus L., 1753
- Viburnum lantana L., 1753
- Sorbus aria (L.) Crantz, 1763
- Sambucus racemosa L., 1753
- Sambucus nigra L., 1753
- Carpinus betulus L., 1753
- Rhamnus cathartica L., 1753
- Prunus spinosa L., 1753
- Malus sylvestris Mill., 1768
- Corylus avellana L., 1753
- Crataegus monogyna Jacq., 1775
- Cornus mas L., 1753
- Cornus sanguinea L., 1753
- Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891
- Viburnum opulus L., 1753
- Allium sphaerocephalon L., 1753
- Lonicera xylosteum L., 1753
- Melittis melissophyllum L., 1753
- Juniperus communis L., 1753
- Frangula alnus Mill., 1768
- Symphytum officinale L., 1753
- Cornus sanguinea subsp. sanguinea L., 1753
- Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790
- Helleborus foetidus L., 1753
- Rosa canina (aggr.)
- Salvia pratensis L., 1753
- Berberis vulgaris L., 1753
- Linaria vulgaris Mill., 1768
- Sorbus domestica L., 1753
- Sorbus aucuparia L., 1753
- Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763
- Hippocrepis emerus (L.) Lassen, 1989
- Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825
- Pyrus communis subsp. pyraster (L.) Ehrh., 1780
- Prunus padus L., 1753
- Laburnum anagyroides Medik., 1787

- Prunus mahaleb L., 1753
- Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808
- Prunus avium (L.) L., 1755
- Acer platanoides L., 1753
- Quercus pubescens Willd., 1805
- Hedera helix L., 1753
- Ruscus aculeatus L., 1753
- Acer pseudoplatanus L., 1753
- Fraxinus excelsior L., 1753
- Cistus salviifolius L., 1753
- Ilex aquifolium L., 1753
- Tilia platyphyllos Scop., 1771
- Ulmus minor Mill., 1768
- Tilia cordata Mill., 1768
- Rhamnus alpina L., 1753
- Ribes alpinum L., 1753
- Saponaria officinalis L., 1753
- Eupatorium cannabinum L., 1753
- Malva sylvestris L., 1753
- Knautia arvensis (L.) Coult., 1828
- Salix cinerea L., 1753
- Anthyllis vulneraria L., 1753
- Daucus carota L., 1753
- Plantago lanceolata L., 1753
- Lythrum salicaria L., 1753
- Salix alba L., 1753
- Cyanus segetum Hill, 1762
- Echium vulgare L., 1753
- Centaurea scabiosa L., 1753
- Hypericum perforatum L., 1753
- Salix triandra L., 1753
- Origanum vulgare L., 1753
- Tanacetum vulgare L., 1753
- Hypericum tetrapterum Fr., 1823
- Dipsacus fullonum L., 1753
- Malva moschata L., 1753
- Betonica officinalis L., 1753
- Succisa pratensis Moench, 1794
- Coronilla varia L., 1753
- Agrimonia eupatoria L., 1753
- Silene latifolia Poir., 1789
- Holcus lanatus L., 1753
- Prunella vulgaris L., 1753
- Salix viminalis L., 1753

- Poterium sanguisorba L., 1753
- Centaurea jacea (aggr.)
- Scabiosa columbaria L., 1753
- Cichorium intybus L., 1753
- Populus tremula L., 1753
- Lonicera nigra L., 1753
- Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869
- Carum carvi L., 1753
- Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879
- Acer opalus Mill., 1768
- Reseda lutea L., 1753
- Campanula rotundifolia L., 1753
- Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
- Fagus sylvatica L., 1753
- Quercus robur L., 1753
- Scorzoneroides autumnalis (L.) Moench, 1794
- Buphthalmum salicifolium L., 1753
- Dianthus carthusianorum L., 1753
- Quercus petraea (Matt.) Liebl., 1784
- Bistorta officinalis Delarbre, 1800
- Cynosurus cristatus L., 1753
- Ulmus glabra Huds., 1762
- Crepis biennis L., 1753
- Trifolium montanum L., 1753
- Hippocrepis comosa L., 1753
- Astrantia major L., 1753
- Lycopus europaeus L., 1753
- Anthoxanthum odoratum L., 1753
- Lotus pedunculatus Cav., 1793
- Ribes rubrum L., 1753
- Clematis vitalba L., 1753
- Galium mollugo L., 1753
- Achillea millefolium L., 1753
- Lonicera periclymenum L., 1753
- Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777
- Poa compressa L., 1753
- Lonicera alpigena L., 1753
- Silene nutans L., 1753
- Pimpinella major (L.) Huds., 1762
- Festuca laevigata Gaudin, 1808
- Leucanthemum ircutianum DC., 1838
- Rubus idaeus L., 1753
- Ranunculus serpens Schrank, 1789
- Silene dioica (L.) Clairv., 1811

- Campanula glomerata L., 1753
- Picris hieracioides L., 1753
- Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869
- Mentha longifolia (L.) Huds., 1762
- Cyanus montanus (L.) Hill, 1768
- Trollius europaeus L., 1753
- Bellis perennis L., 1753
- Salix caprea L., 1753
- Tragopogon pratensis subsp. orientalis (L.) Celak., 1871
- Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768
- Aquilegia vulgaris L., 1753
- Lychnis flos-cuculi L., 1753
- Ribes uva-crispa L., 1753
- Clinopodium vulgare L., 1753
- Primula veris L., 1753
- Geum urbanum L., 1753
- Carex paniculata L., 1755
- Iris pseudacorus L., 1753
- Carex hirta L., 1753
- Mentha aquatica L., 1753
- Lysimachia vulgaris L., 1753
- Rubus fruticosus L., 1753
- Alisma plantago-aquatica L., 1753
- Juncus effusus L., 1753
- Stachys palustris L., 1753
- Scrophularia auriculata L., 1753
- Juncus inflexus L., 1753
- Carex riparia Curtis, 1783
- Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817
- Carex otrubae Podp., 1922
- Schoenoplectus lacustris